



Assemblée générale

Cinquante et unième session

51^e séance plénière

Lundi 30 novembre 2009, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 16 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/64/35)

Rapport du Secrétaire général (A/64/351)

Projets de résolution (A/64/L.20, A/64/L.21, A/64/L.22 et A/64/L.23)

Le Président (*parle en arabe*) : Je voudrais faire une brève déclaration en tant que Président de l'Assemblée générale.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner la question de Palestine, qui demeure la plus ancienne question non résolue dont l'Assemblée générale est saisie. Nous sommes saisis du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/64/35) et du rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/64/351).

Ce matin, nous avons observé la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, occasion de renouveler notre engagement à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien – essentiellement le droit à l'autodétermination et le droit à un État indépendant – et de réaffirmer notre appui à une paix globale, juste et durable au Moyen-

Orient. Le fait qu'après toutes ces années, la question de Palestine soit toujours dans l'attente d'un règlement pacifique pèse lourdement sur l'Organisation des Nations Unies. Cette journée doit également nous rappeler que c'est le peuple palestinien qui supporte le coût en vies humaines du conflit au Moyen-Orient. Ses souffrances continueront jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée et que le droit du peuple palestinien à jouir de sa terre d'origine soit réalisé.

Le blocus israélien de la bande de Gaza a poussé 1,5 million de civils palestiniens dans la pauvreté et l'isolement. L'offensive de l'armée israélienne, il y a près d'un an, a aggravé davantage la situation déjà désespérée. Israël fait barrage aux efforts internationaux de reconstruction de la bande de Gaza et d'aide à la population civile.

L'ONU a à maintes reprises appelé Israël à lever le blocus, mais Israël continue d'imposer un châtiment collectif à la population civile de Gaza, ce qui constitue une violation évidente du droit international. Israël doit écouter l'appel de la communauté internationale et desserrer l'étau qui étouffe la vie civile dans la bande de Gaza, et il doit lever ce blocus illégal.

Au début du mois, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) et a appelé Israël et la partie palestinienne à entreprendre des enquêtes indépendantes et crédibles dans le but de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



garantir la responsabilisation et la justice (*voir résolution 64/10*). Il a été demandé au Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la résolution avant le 2 février 2010. L'Assemblée générale étudiera en temps voulu le rapport du Secrétaire général et envisagera l'opportunité de prendre de nouvelles mesures.

La situation de la question palestinienne en est à un point critique et exige une attention constante et une revitalisation du processus de paix. La volonté réaffirmée du Président Barack Obama de promouvoir la paix au Moyen-Orient a reçu l'appui de la communauté internationale. Pourtant, sur le terrain, les obstacles à la paix restent en place.

L'extension continue des colonies israéliennes et la construction de la barrière de séparation sur le territoire palestinien occupé, malgré l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, compromettent le processus de paix et violent les résolutions de l'ONU. Les mesures que continue de prendre Israël pour changer le statut de Jérusalem mettent encore plus en péril la création d'un État palestinien avec Jérusalem-Est pour capitale.

L'ONU défend depuis toujours le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et va continuer d'œuvrer à un règlement pacifique de la question palestinienne, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, du mandat adopté à la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe. Ces résolutions et ces accords posent les fondations d'un État palestinien et doivent être mis en œuvre. Pour réaliser une paix globale dans la région, la communauté internationale doit également œuvrer à un règlement juste et durable du conflit au Moyen-Orient, dans le cadre duquel Israël devra se retirer du Golan syrien et des territoires qu'il occupe au Liban.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Paul Badji (Sénégal), qui parlera en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et qui présentera également les projets de résolutions A/64/L.20, A/64/L.21, A/64/L.22 et A/64/L.23.

M. Badji (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord exprimer, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, notre profonde reconnaissance à tous les représentants des États Membres, aux observateurs, aux représentants

d'organisations intergouvernementales, aux organismes du système des Nations Unies et aux organisations de la société civile qui ont pris part ce matin à la réunion spéciale commémorative de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette manifestation a été l'occasion de réaffirmer avec force la solidarité de la communauté internationale et son soutien à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

Avant de présenter à l'Assemblée les quatre projets de résolution initiés par notre comité au titre de ce point de l'ordre du jour et de les soumettre à son examen, j'aimerais aborder la situation dans le territoire palestinien occupé et l'évolution du processus politique. Cette situation est sombre. Sur le plan humanitaire, elle ne cesse de s'aggraver dans la bande de Gaza, à cause notamment de l'offensive militaire israélienne des mois de décembre et janvier passés, du manque de progrès dans les efforts d'unification de la Cisjordanie et de la bande de Gaza sous l'égide de l'Autorité palestinienne, et de la stagnation du processus politique. La poursuite du blocus de Gaza ne permet pas d'entamer les opérations de reconstruction et de relèvement si nécessaires.

Les actions qu'Israël a menées et continue de mener à Jérusalem-Est sont tout aussi préoccupantes. Il s'agit notamment de la confiscation de terres, des démolitions d'habitations et de l'expulsion de résidents palestiniens, mais aussi des violences commises par les colons. Ailleurs en Cisjordanie, nous avons constaté la poursuite effrénée des constructions de colonies, des incursions israéliennes dans les villes et villages palestiniens, et de l'arrestation de Palestiniens. Les actes de violence perpétrés par des colons israéliens extrémistes contre la population palestinienne sont tout aussi préoccupants.

Qu'il me soit permis d'évoquer deux questions parmi les plus cruciales et de rappeler à Israël la position de l'écrasante majorité de la communauté internationale sur ces deux questions, que sont les colonies et Jérusalem-Est.

En ce qui concerne les colonies, tout le monde reconnaît, à l'exception d'Israël, Puissance occupante, que l'implantation de colonies dans la Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est est contraire au droit international et contrevient aux obligations d'Israël, telles qu'elles ont été définies dans la Feuille de route. Toutes les constructions de colonies, y compris la

prétendue croissance naturelle, doivent cesser immédiatement. Tous les avant-postes doivent être démantelés. Les colonies établies sur la terre palestinienne perpétuent le conflit, conduisent à la violence et constituent à l'évidence un obstacle à la paix entre Israéliens et Palestiniens, car elles compromettent les efforts déployés en vue de la création d'un État de Palestine vivant en paix et en sécurité avec Israël.

S'agissant de Jérusalem-Est, la communauté internationale ne reconnaît pas les déclarations unilatérales israéliennes selon lesquelles toute la ville de Jérusalem est la capitale d'Israël. Toutes les mesures prises par Israël, qui changent ou visent à changer le statut de Jérusalem, sont nulles et non avenues et contraires au droit international. Le statut de la Ville sainte a été, clairement et sans équivoque aucune, souligné dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Israël doit s'y conformer.

La poursuite de ces politiques par le Gouvernement israélien n'a pas permis d'améliorer de façon tangible la situation dans les territoires occupés et jette de sérieux doutes sur la véritable intention des dirigeants israéliens lorsqu'ils déclarent souhaiter une reprise des négociations sans conditions préalables.

Notre comité est un ardent partisan de la solution de deux États, solution selon laquelle un État de Palestine indépendant et souverain serait créé dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et vivrait côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité. Il considère que c'est la seule solution réalisable par laquelle le peuple palestinien pourrait exercer ses droits nationaux inaliénables. Cette solution apporterait aussi la paix et la sécurité à l'État d'Israël et donnerait un élan considérable au développement et à la coopération économiques dans la région du Moyen-Orient.

Pour réaliser cet objectif, il faut que le Gouvernement israélien change de politique. La poursuite depuis des dizaines d'années de politiques d'expansion des colonies, d'annexion des terres, d'exploitation de ressources naturelles palestiniennes, de contrôle et, en fait, d'étouffement et de punition collective des Palestiniens par la construction d'un mur de séparation sur leur terre et l'établissement de postes de contrôle et de barrières ne conduira pas à la paix. De telles politiques ont consacré le statu quo, asservi le

peuple palestinien, provoqué deux Intifadas et créé des tensions et des conflits dans la région.

Il y a plus de 20 ans, les dirigeants palestiniens déclaraient qu'ils acceptaient la solution de deux États conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Le Président Mahmoud Abbas s'est engagé à atteindre cet objectif par la négociation. Les négociateurs palestiniens et israéliens se sont maintes fois réunis à cette fin, pour se retrouver invariablement face à une nouvelle situation sur le terrain, avec l'établissement de nouvelles colonies ou l'extension de celles qui existaient déjà, et de postes avancés et la construction d'un mur de séparation qui pèse sur les conditions de vie des Palestiniens. De plus, les pratiques répressives quotidiennes de la Puissance occupante se poursuivent sans relâche : raids militaires, arrestations, imposition de restrictions sur la circulation des personnes et des biens, violence des colons et tant d'autres mesures coercitives. La liste de ces actes et mesures illégaux de la part d'Israël est longue.

Tout cela n'était pas l'objectif attendu lorsque la communauté internationale a œuvré de toutes ses forces en faveur du processus de paix de Madrid lancé en 1991 puis des mesures de confiance mises en place par les Accords d'Oslo de 1993 et ceux qui ont suivi. Enfin, ce n'était pas du tout ce que les participants à la Conférence d'Annapolis avaient à l'esprit quand ils ont soutenu la reprise des négociations sur le statut permanent. L'absence de coopération de la part du Gouvernement israélien est contraire à l'esprit et à la lettre de la Feuille de route du Quatuor et ne laisse pas de place à la mise en œuvre de l'Initiative de paix arabe.

Notre comité a toujours soutenu les efforts menés par les parties et par la communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine. Au vu du fossé grandissant entre l'objectif visé, à savoir la création d'un État palestinien dans les frontières de 1967, et la situation réelle sur le terrain, le Comité a axé son programme de travail annuel sur la réalisation d'urgence de la solution de deux États. Pour démarrer le processus, il faut des négociations sérieuses et honnêtes, conduites de bonne foi, sur toutes les questions relatives au statut définitif.

Parallèlement, il faut que les comportements changent radicalement sur le terrain. L'expansion des colonies de peuplement doit cesser, les extrémistes de tous bords doivent rendre compte de leurs actes, l'état

de droit doit régner. Le blocus de Gaza doit être levé. Il faut relancer l'activité économique palestinienne en levant les restrictions qui pèsent sur la circulation des personnes et des biens. Cela créerait un climat de confiance et susciterait un soutien croissant des opinions publiques palestinienne et israélienne, permettant aux parties de parvenir à des décisions qui peuvent sembler très difficiles ou lointaines aujourd'hui.

Pour le Comité, la poursuite de l'occupation illégale du territoire palestinien reste la cause première du conflit. Tant que cette situation perdurera, nous ne cesserons de rappeler à Israël, Puissance occupante, que le droit international humanitaire lui impose des obligations précises.

La communauté internationale doit veiller à ce que tous ses membres respectent ces principes. L'impunité pour les violations graves doit cesser. L'Assemblée générale a récemment tenu un important débat sur ces questions à l'occasion de l'examen du rapport Goldstone (A/HRC/12/48). Notre comité encourage les parties et la communauté internationale à appliquer les recommandations qui figurent dans ce rapport. Les principes de responsabilité et de reddition de comptes doivent être établis, et il faut tout faire pour empêcher que ne se répètent les ravages provoqués par Israël durant la guerre à Gaza et la tragédie qui a frappé la population civile de Gaza.

La meilleure solution serait une issue négociée qui mettrait fin à l'occupation, assurerait au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables et garantirait la sécurité de l'État d'Israël. Un tel règlement devra reposer sur le droit international, sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et sur les principes énoncés dans la Feuille de route et dans l'Initiative de paix arabe.

À bien des occasions, notre comité a manifesté son inquiétude concernant les divisions internes des Palestiniens, qui bloquent la réconciliation nationale et la réunification de la Cisjordanie et de Gaza sous l'égide de l'Autorité palestinienne. Il appuie toutes les démarches, notamment celles de l'Égypte, qui visent à restaurer l'unité nationale palestinienne, laquelle est indispensable pour un règlement permanent de la question de Palestine.

Notre comité est fermement convaincu que l'Organisation des Nations Unies doit maintenir sa responsabilité permanente concernant la question de

Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit véritablement réglée sous tous ses aspects dans le respect de la légalité et de la légitimité internationales. Le Comité demande au Conseil de sécurité d'agir de façon décisive pour faire appliquer ses propres décisions relatives à la question de Palestine, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Le Comité espère aussi qu'en sa qualité d'organe de l'ONU ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil saura s'acquitter des obligations qui lui ont été prescrites par la Charte. Pour sa part, le Comité continuera de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, dont le but est d'aider le peuple palestinien à réaliser ses droits inaliénables.

Dans ce contexte, je voudrais présenter à l'Assemblée les quatre projets de résolution approuvés par le Comité et distribués au titre du point 16 de l'ordre du jour sous les cotes A/64/L.20, A/64/L.21, A/64/L.22 et A/64/L.23.

Les trois premiers projets sont liés aux travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la Division des droits des Palestiniens et du programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information. Ils réaffirment les mandats importants confiés à cet organe de l'Assemblée générale et ses services du Secrétariat. Comme par le passé, le Comité entend veiller à ce que les ressources mises à sa disposition soient utilisées avec le meilleur rapport coût-efficacité pour toutes les activités relevant de son mandat. Ces trois projets de résolution ont été mis à jour.

Le quatrième projet de résolution, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », réaffirme la position de l'Assemblée générale en ce qui concerne les éléments essentiels d'un tel règlement et fait référence aux évolutions intervenues au cours de l'année écoulée. Ce projet réaffirme notamment notre plein appui au processus de paix au Moyen-Orient fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le mandat de Madrid, en particulier le principe de la terre contre la paix, l'Initiative de paix arabe, la Feuille de route du Quatuor et les accords existants conclus entre Israël et les Palestiniens.

Les quatre projets de résolution que je viens de présenter définissent des positions, des mandats et des programmes qui revêtent une importance particulière,

surtout à l'étape cruciale où nous nous trouvons aujourd'hui. Je demande aux États Membres de l'Assemblée générale de voter pour ces projets de résolution et de soutenir les objectifs importants qui y sont prescrits.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Saviour Borg de Malte, Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de présenter le rapport annuel du Comité publié sous la cote A/64/35. En effet, le rapport que je présente aujourd'hui est le trente-troisième rapport du Comité à l'Assemblée.

Pendant les trois dernières décennies, le Comité a suivi les recommandations qu'il a faites dans son premier rapport à l'Assemblée, recommandations qui ont été approuvées par l'Assemblée dans les 32 sessions qui ont suivi, comme base pour un règlement de la question de Palestine. Néanmoins, comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport de cette année,

« Les recommandations du Comité figurant dans son premier rapport n'ayant pas pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année son mandat pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. »

Qu'il me soit permis de résumer chaque section du rapport.

Les chapitres I à III portent sur les objectifs du Comité et sur sa perspective générale des événements qui ont eu lieu pendant l'année. Ils résument également les mandats confiés par l'Assemblée générale au Comité et contiennent des informations sur l'organisation des travaux du Comité pendant l'année.

Dans le chapitre I, l'introduction du rapport, un certain nombre de faits sont soulignés, tels qu'en particulier l'appui constant du Comité à un règlement pacifique de la question de Palestine; la stagnation du processus politique, l'absence de progrès dans les efforts visant à unifier la Cisjordanie et la bande de Gaza sous l'Autorité palestinienne, la détérioration de la situation sur tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; l'absence de résultats du

processus politique entre les parties israélienne et palestinienne, qui a repris après la Conférence d'Annapolis de novembre 2007; la réaction de la communauté internationale à l'attaque israélienne sur Gaza en appelant au calme et au respect de la vie des civils innocents; les efforts continus du Quatuor visant à parvenir à un règlement global du conflit israélo-arabe; et les activités du Comité qui s'est efforcé d'appeler l'attention sur le besoin urgent d'une action collective coordonnée pour freiner l'évolution négative de la situation sur le terrain.

Dans le chapitre IV, le rapport examine la situation suivie par le Comité pendant l'année dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les nouveaux faits politiques importants. Ce chapitre rend compte en détails des événements qui ont eu lieu pendant la période considérée et du rôle joué par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour soulager les souffrances des populations causées par la situation dans le territoire palestinien occupé et ses alentours, notamment à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza.

La chapitre V examine les mesures prises par le Comité en application de la résolution 63/26 de l'Assemblée générale, notamment les mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et la participation du Président du Comité aux débats de ces deux principaux organes de l'ONU. Le chapitre examine également les déclarations faites par le Comité et son bureau, ainsi que le dialogue continu et les consultations du Comité avec les gouvernements, les organismes et les programmes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les parlements. Il fait également rapport sur toute une série de réunions et de conférences internationales organisées par le Comité. Le rapport rend fidèlement compte du rôle utile et des activités menées par la Division des droits des Palestiniens conformément à son mandat.

Le chapitre VI donne un aperçu général des mesures prises pendant l'année par le Département de l'information (DPI) en application de la résolution 63/28 de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 2008. Il souligne plus particulièrement et en détail le rôle joué par le DPI dans la mise en œuvre de son programme d'information spécial sur la question de Palestine afin de sensibiliser davantage la

communauté internationale à cette question et à la situation au Moyen-Orient, de manière à créer une atmosphère propice au dialogue et favorisant le processus de paix.

Le dernier chapitre du rapport présente les conclusions et les recommandations du Comité. Tout au long de la période couverte par le rapport, le Comité a sans cesse exprimé sa plus profonde préoccupation au sujet de la dégradation permanente de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'interruption du processus politique. Il a condamné l'offensive militaire israélienne dans la bande de Gaza à la fin de l'année dernière et au début de cette année. Le Comité a également dénoncé les tirs de roquettes et de mortier par des militants palestiniens à partir de Gaza. Le Comité exprime sa vive inquiétude au sujet du blocus étouffant de la bande de Gaza qui en a résulté et qui continue d'être imposé par Israël malgré les milliers de victimes parmi la population civile et la destruction massive des maisons, infrastructures et biens palestiniens que l'offensive a causées.

À cet égard, le Comité rappelle à Israël, Puissance occupante, son obligation de protéger la population civile sous occupation et d'agir dans le respect du droit international. Le Comité recommande à la communauté internationale d'envisager de renforcer le respect du droit international humanitaire en créant des mécanismes appropriés pour ce respect, et aux Hautes Parties contractantes de prendre individuellement ou collectivement les mesures qu'elles jugent nécessaires pour assurer le respect de la Convention, y compris la tenue d'une conférence des Hautes Parties contractantes en vue d'examiner la question du respect et garantir le respect de la Convention.

Le Comité note que les actions menées dans la bande de Gaza par les Forces de défense israéliennes pendant l'opération « Plomb durci » ont suscité des allégations graves de violations du droit international humanitaire et peut-être même de crimes de guerre. Le Comité salue les travaux des différentes missions d'enquête et exprime en même temps sa préoccupation devant l'affirmation presque sans réserve d'Israël qu'il n'a pas violé les règles régissant la conduite de la guerre. Le Comité déplore le manque de coopération d'Israël avec certaines des missions. Le Comité estime que les responsables de crimes graves dans chaque camp devraient être traduits en justice et tenus pour

responsables de leurs actions, et demande que les recommandations figurant dans divers rapports soient mises en œuvre.

Le Comité exprime également sa vive préoccupation face aux activités d'implantation menées actuellement par Israël et répète que la présence de colonies de peuplement sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est illégale au regard du droit international. Dans ce contexte, le Comité se félicite de ce que la communauté internationale ait continué de se concentrer sur les conséquences négatives des politiques d'implantation israéliennes sur la réalisation d'une solution à deux États et demande que des mesures sérieuses soient prises à cet égard. Le Comité exprime également sa préoccupation face à l'accélération des faits accomplis à Jérusalem-Est, notamment les récentes déclarations politiques et les mesures unilatérales illégales du Gouvernement israélien. Le Comité réaffirme que Jérusalem-Est fait partie du territoire palestinien occupé et qu'une solution négociée à la question de Jérusalem, sur la base du droit international, est absolument essentielle pour régler le conflit israélo-palestinien et cruciale pour établir une paix durable dans la région. Le Comité dénonce en outre la poursuite de la construction du mur sur le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est, et recommande à la communauté internationale de prendre des mesures plus décisives pour lutter contre la présence de ce mur.

Le Comité note qu'aucun progrès n'a été accompli vers la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien en raison de ces faits nouveaux négatifs et de la poursuite de l'occupation israélienne. Le Comité réaffirme son plein appui au consensus international, à savoir que la création d'un État palestinien sur le territoire occupé par Israël en 1967, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, est la seule solution viable au conflit et la seule manière de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. À cette fin, le Comité demande la reprise des négociations sur le statut permanent entre Israël et les Palestiniens. Le Comité demande également à toutes les parties de renouveler leurs efforts pour concilier leurs positions sur la base du consensus actuel concernant la nécessité de parvenir à une solution à deux États, qui permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Le Comité insiste également sur la contribution utile et constructive de la Division des droits des

Palestiniens à l'appui de son mandat. Il exprime l'opinion que le programme de réunions et de conférences internationales mis en œuvre par la Division contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile et du public sur la nécessité de promouvoir une solution à deux États et d'apporter une aide au peuple palestinien. Le Comité a l'intention de recueillir un appui plus important en faveur d'une solution pacifique au conflit sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU grâce à son programme de réunions et de conférences internationales en 2010. Il a l'intention de tendre la main, avec l'aide des organismes des Nations Unies installés sur place, aux personnes les plus touchées par la situation de fait, c'est-à-dire aux réfugiés, aux Palestiniens vivant sous occupation et au public israélien pour les faire participer à la recherche de solutions, pour promouvoir le dialogue et des projets communs et pour gagner leur appui en faveur d'un règlement négocié par leurs dirigeants et appuyé par la communauté internationale. Le Comité souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, offrir un lieu de rencontre où entendre les explications des parties et les concilier, ainsi que promouvoir une éducation à la paix sur le terrain, avec l'aide de la société civile. Il prêtera une attention toute particulière à la démarginalisation des femmes et de leurs organisations dans ce processus.

Le Comité félicite également les organisations de la société civile pour l'appui qu'elles ont apporté au peuple palestinien et loue les actions de plaidoyer courageuses menées par de nombreux militants, y compris des parlementaires, qui ont manifesté contre la construction du mur, apporté une assistance à Gaza et informé leurs mandants dans leur pays des dures réalités de la vie sous occupation. Le Comité continuera d'évaluer son programme de coopération avec les organisations de la société civile et à les consulter sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution. Le Comité compte développer encore davantage sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations, qui ont une responsabilité particulière de veiller à ce que leurs gouvernements promeuvent et appuient activement la réalisation de la solution à deux États et de garantir le respect du droit international, conformément à leurs obligations internationales.

Le Comité estime enfin que le programme spécial d'information du Département de l'information sur la question de Palestine a contribué et contribue encore pour une large part à informer les médias et l'opinion publique des questions pertinentes. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évaluation de la situation relative à la question.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'espoir que le rapport que je viens de présenter non seulement aidera les membres de cette Assemblée dans leurs délibérations sur la question de Palestine, mais aussi lancera un nouvel appel à tous les États et parties pour qu'ils se rallient à cet effort et élargissent leur coopération et leur appui au Comité. Dans ce contexte, le Comité invite une fois encore l'Assemblée générale à reconnaître l'importance du rôle du Comité et à reconformer son mandat.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Riyad Mansour, Président de la délégation d'observation de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer nos sincères remerciements pour la manière avisée et remarquable avec laquelle vous dirigez l'Assemblée générale. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance et notre gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à son Président, S. E. l'Ambassadeur Paul Badji, et à tous les membres du Comité et du Bureau. Je tiens aussi à remercier la Division des droits des Palestiniens et le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU pour leurs efforts inlassables et leur travail acharné en vue de mobiliser l'attention de la communauté internationale en faveur de la cause palestinienne et du peuple palestinien dans sa quête pour exercer ses droits inaliénables. Je remercie aussi le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, de ses efforts pour servir la cause de la paix.

Nous sommes réunis ce matin dans la salle du Conseil de tutelle pour célébrer solennellement la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Notre peuple est profondément reconnaissant de la solidarité et de l'appui qui sont témoignés à sa cause et qui sont réaffirmés en cette journée aux quatre coins du monde. Cette journée est, traditionnellement, commémorée le 29 novembre, le jour où, en 1947, l'Assemblée générale a adopté la

résolution 181 (II) qui a partagé la Palestine historique en deux États – l'un, la Palestine, qui n'a pas encore vu le jour, et l'autre, Israël. Cette résolution a été à l'origine de la tragédie et de l'injustice qui ont frappé le peuple palestinien, lequel s'est retrouvé déraciné, dépossédé et dispersé et a perdu sa patrie en 1948. Cette journée réaffirme également la détermination continue de la communauté internationale, y compris l'ONU, d'assumer sa responsabilité historique à l'égard de la question de Palestine jusqu'à ce que tous les aspects en soient réglés, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU.

Les conséquences de la Naqba sont connues de tous. Plus de la moitié du peuple palestinien, qui comprend des familles de plus de trois générations, est encore constituée de réfugiés qui vivent en exil, après avoir dû quitter leur patrie. Ils sont dispersés aux quatre coins du monde, des millions d'entre eux vivant encore dans des camps de réfugiés, continuent de se voir refuser le droit de rentrer dans leur foyer pour vivre en paix avec leurs voisins et sont soumis à des épreuves innombrables. Le reste du peuple palestinien, y compris les réfugiés, continue de vivre sous l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem-Est, et il est la cible constante de l'oppression, de la répression et de la violation de ses droits fondamentaux.

Israël, Puissance occupante, continue de priver le peuple palestinien de ses droits et de mépriser le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Parallèlement, il poursuit sa colonisation illégale avec la construction et l'expansion des colonies de peuplement et l'édification du mur de séparation sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, afin de concrétiser ses visées expansionnistes en créant des faits sur le terrain pour modifier la nature, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé. Les forces d'occupation israéliennes recourent de manière excessive et aveugle à la force militaire contre les civils palestiniens, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève. Cela a entraîné des pertes de vies innocentes, y compris des femmes et des enfants, infligé des blessures physiques et des traumatismes psychologiques à la population civile et provoqué la destruction de biens, d'habitations, de terres d'agriculture et des infrastructures palestiniennes. Des groupes de colons israéliens extrémistes et armés,

transférés illégalement sur le territoire palestinien occupé, continuent de se livrer à des actes de violence, de harcèlement, de provocation, d'incitation et de terreur à l'encontre des civils palestiniens.

En outre, Israël, Puissance occupante, a appréhendé et continue d'emprisonner arbitrairement environ 11 000 civils palestiniens, dont des femmes et des enfants. Qui plus est, les prisonniers et les détenus palestiniens continuent de faire l'objet de mauvais traitements physiques et psychologiques et d'être soumis à l'isolement et à la torture. Ils sont privés des visites de leur famille, de soins médicaux et d'une alimentation appropriés et sont détenus dans des conditions totalement insalubres et inhumaines, en violation de toutes les normes et principes du droit international.

Depuis qu'il occupe le territoire palestinien, Israël n'a cessé de poursuivre une politique de punition collective du peuple palestinien en imposant des bouclages et des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur, mais aussi à l'entrée et à la sortie des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, qui est complètement coupée du reste du territoire. Cette politique a entravé l'accès des Palestiniens aux écoles, aux hôpitaux, aux fermes, à l'emploi et aux lieux saints et a empêché les denrées alimentaires et l'aide humanitaire d'atteindre le territoire. Elle trouve sa pire manifestation dans le bouclage complet de la bande de Gaza et dans les 550 points de contrôle et barrages routiers qui ont été érigés en Cisjordanie, sans parler des colonies de peuplement, du mur de séparation, des routes de contournement, du régime des permis et, plus particulièrement, des restrictions au séjour des résidents de Jérusalem-Est.

Parallèlement, Israël continue de braver le consensus international, qui demande l'arrêt de ses activités de peuplement illégales. Israël poursuit sa campagne de colonisation du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève et de son Protocole additionnel I et des résolutions de l'ONU et au mépris total de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 9 juillet 2004, faisant ainsi délibérément fi des engagements pris dans le cadre du processus de paix.

La ville de Jérusalem-Est est la cible d'une campagne intensive qui se traduit par l'expansion

continue des colonies de peuplement et l'installation de nouveaux colons, la destruction et la saisie des maisons palestiniennes, le déplacement de leurs habitants, l'imposition de sévères restrictions et, fait grave, la réalisation de travaux d'excavation sous la mosquée d'Al-Aqsa qui menacent ses fondations. Toutes ces mesures et activités illégales d'Israël visent clairement à modifier le caractère physique, le statut et la composition démographique de la ville.

Les pratiques israéliennes immorales consistant à déplacer de force les Palestiniens et à les remplacer par des colons illégaux sont illégales. La communauté internationale doit les condamner énergiquement, les combattre d'urgence et de manière résolue. Elles constituent des crimes de guerre au sens de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi qu'une violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et de graves manquements au droit international humanitaire en vertu de l'article 147 de la Convention. En outre, elles contreviennent aux multiples résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité.

Le fait que le Gouvernement israélien poursuive actuellement la construction de nouvelles unités de colonisation sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, prouve clairement qu'Israël continue sa politique de saisie et de confiscation des terres palestiniennes. Il reflète l'arrogance absolue et le mépris total d'Israël à l'égard de la volonté et du consensus de la communauté internationale sur ce point et des résolutions de l'ONU, qui affirment que Jérusalem-Est occupée fait partie intégrante du territoire palestinien occupé et que toutes les mesures de colonisation et d'annexion prises par Israël dans la ville sont nulles et non avenues et n'ont aucune validité en droit.

Laisser Israël poursuivre sa campagne de colonisation illégale met gravement en péril les chances de réaliser la paix à l'avenir. Cette campagne sape non seulement la continuité, l'intégration et l'unité du territoire palestinien occupé, mais également les efforts visant à la solution des deux États.

La brutale agression militaire lancée par Israël le 27 décembre 2008 contre les civils palestiniens sans défense de la bande de Gaza a coûté la vie à plus de 1 400 personnes, dont des centaines d'enfants et de femmes innocents, et fait plus de 5 500 blessés. Cette

agression a sans aucun doute illustré de façon atroce le mépris total d'Israël pour les droits de l'homme et le caractère sacré de la vie humaine. Dans le même temps, Israël poursuit son blocus illégal de la bande de Gaza qu'il a transformée en grande prison afin de sanctionner collectivement le peuple palestinien, ce qui a aggravé la crise humanitaire et accru de manière inquiétante la pauvreté, la faim, la maladie et le chômage.

Malheureusement, la sélectivité et l'inaction de la communauté internationale, y compris du Conseil de sécurité, ont permis à Israël, Puissance occupante, de poursuivre ces pratiques immorales et ses violations du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises contre la population civile palestinienne sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Sans aucun doute, l'incapacité de la communauté internationale à demander des comptes à Israël pour les violations et les crimes de guerre dont il est l'auteur a renforcé l'impunité d'Israël et son mépris pour le droit, ce qui lui a permis de continuer de recourir à la force militaire et de suivre une politique de châtement collectif contre le peuple palestinien sans défense qui subit l'occupation.

Les résultats de l'enquête menée par la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza ont clairement établi qu'Israël, Puissance occupante, a commis des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève, allant jusqu'aux crimes de guerre et même aux crimes contre l'humanité à l'encontre du peuple palestinien. L'enquête a également indiqué que l'absence de responsabilité et, pire encore, dans de nombreux cas, l'absence de toute éventualité d'avoir à rendre des comptes, est ce qui a dans une large mesure permis à Israël de continuer de violer le droit et de renforcer la culture d'impunité dont il jouit depuis plus de 40 ans. Cette situation n'a pas seulement aggravé l'injustice et les souffrances subies par le peuple palestinien mais a également anéanti la crédibilité du droit international et de l'ordre international dans son ensemble.

À cet égard, la résolution 64/10, adoptée par l'Assemblée générale le 5 novembre 2009, constitue une avancée importante vers le lancement du processus visant à garantir l'obligation de rendre des comptes et la justice. En complément aux efforts déployés pour

que l'Assemblée générale se saisissent de cette question, nous continuerons d'appeler tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, à assumer leurs responsabilités et d'inviter les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à s'acquitter de leurs responsabilités et obligations légales, de manière individuelle et collective, afin que le peuple palestinien et le monde entier entrent dans une nouvelle ère, fondée sur le respect du droit international – véritable garant de la paix, de la liberté, de la sécurité et de la dignité humaine.

Il incombe à la communauté internationale, et notamment au Conseil de sécurité, de faire clairement et fermement comprendre à la Puissance occupante que la communauté internationale ne tolérera plus les pratiques illégales, les violations du droit et les crimes dont elle est l'auteur, car l'obligation de respecter les principes du droit international devrait primer sur toute autre considération susceptible de jeter le ridicule sur notre ordre international. Un engagement de principe à respecter le droit permettrait de briser le cercle de l'impunité, de mettre fin aux crimes qui ont entraîné tant de souffrances et fait durer ce conflit tragique et de garantir la protection de la population civile palestinienne. Il ne fait aucun doute que cet engagement permettra de faire cesser les souffrances humaines que subit notre peuple en raison de l'occupation israélienne, de créer un environnement plus stable et plus propice à la réalisation de la paix et d'une solution des deux États, et de mettre fin au conflit palestino-israélien et au conflit arabo-israélien de manière générale.

La paix, la sécurité et la stabilité ne pourront devenir une réalité au Moyen-Orient tant que la question de la Palestine demeure non résolue. Cela n'est pas réalisable si Israël continue de défier le droit et de ne pas s'acquitter de ses obligations légales, de ne pas participer au processus de paix ou de faire preuve de manque de volonté à cet égard, et de tenter constamment d'imposer une solution fondée sur la force militaire.

La période actuelle est marquée par une intense activité politique visant à relancer un processus politique en vue de parvenir à un accord de paix global. Toutefois, nous soulignons une fois encore que le lancement de ce processus doit s'appuyer sur le respect par chaque partie, en particulier Israël, de ses obligations en vertu de la Phase 1 de la Feuille de route

qui appelle principalement à une cessation de toute forme d'activité de colonisation et à un engagement en faveur d'un règlement du statut définitif, en conformité avec les points de référence connus, notamment en ce qui concerne la question de Jérusalem, des réfugiés, des frontières, des ressources hydriques, de la sécurité et d'autres encore. Cette position est au cœur de l'Initiative de paix arabe, à laquelle nous nous conformons, tout comme le fait l'ensemble de la communauté internationale sans exception, et notamment le Quatuor.

Nous affirmons que les dirigeants palestiniens, quelle que soit l'évolution politique, défendront fermement les droits équitables du peuple palestinien, le programme national et l'initiative de paix palestinienne adoptés par le Conseil national palestinien, conformément à la Déclaration d'indépendance palestinienne du 15 novembre 1988. Nous respecterons en outre les obligations découlant du processus de paix au Moyen-Orient lancé en 1991 et nous nous engagerons en faveur de la solution des deux États en vue de la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967. L'Autorité palestinienne continue de se conformer au mandat de Madrid, au principe de l'échange de territoires contre la paix, aux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008), à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route.

Nous tenons néanmoins à rappeler que l'autorité palestinienne est fermement opposée à toute idée ou projet de réinstallation, d'État de substitution ou d'un État à l'intérieur de frontières provisoires. Nous refusons qu'Israël tourne en ridicule le processus de paix et l'utilise comme prétexte pour atteindre ses objectifs d'élargissement et de colonisation, attitude reflétée par la récente annonce théâtrale du Premier Ministre israélien d'une suspension partielle et temporaire de la construction de colonies en Cisjordanie mais de sa poursuite à Jérusalem-Est. Cela n'appelle pas de commentaires ni de débat. En effet, l'État palestinien comprendra l'ensemble du territoire occupé en 1967 et s'appuiera sur un règlement de la question des réfugiés palestiniens. L'intérêt des Palestiniens, où qu'ils se trouvent, est une priorité inéluctable qui requiert une solution juste, conforme à la résolution 194 (III) adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948. La résolution du conflit et la

réalisation de la paix dans notre région passent nécessairement par un retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens, syrien et libanais occupés depuis 1967 et par un règlement juste de la question des réfugiés palestiniens.

Les obligations des parties palestinienne et israélienne sont précises et claires. La partie palestinienne s'est acquittée de toutes ses obligations, contrairement à Israël qui n'a honoré aucune des siennes, y compris en particulier la cessation de ses activités de peuplement. Nous ne posons aucune condition préalable, mais nous exigeons qu'Israël s'acquitte de ses obligations conformément à la Feuille de route mentionnée dans la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'immense reconnaissance et la très grande satisfaction que ressent le peuple palestinien pour l'appui et la solidarité que la communauté internationale, y compris l'ONU, lui manifeste depuis des années. Nous tenons, à cet égard, à exprimer l'espoir que tous les pays voteront pour l'ensemble des projets de résolution soumis en titre des points de l'ordre du jour portant sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, ainsi que pour tous les autres projets de résolution relatifs à la Palestine dont l'Assemblée sera saisie. Nous croyons fermement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous croyons aussi que toutes les nations du monde libres et éprises de paix défendront la paix et la justice et appuieront la question de Palestine parce que c'est une cause juste et noble et qu'ils souhaitent voir se terminer les souffrances et les malheurs de notre peuple grâce à la réalisation de ses droits, à l'obtention de sa liberté et à l'établissement d'un État de Palestine indépendant. Ils souhaitent également voir se terminer des décennies d'occupation et de cycles de violence, afin que tous les peuples de la région du Moyen-Orient puissent jouir de la paix, de la sécurité, de la stabilité, de la justice et de la prospérité. Nous formons l'espoir qu'un jour, dans un avenir proche, nous nous réunirons ici pour célébrer l'intégration d'un État de Palestine libre et indépendant dans la famille des nations.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole devant l'Assemblée générale en cette importante occasion au nom du Mouvement des pays non alignés.

Aujourd'hui, nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui donne à la communauté internationale une occasion particulière de réaffirmer son appui aux efforts légitimes déployés par les Palestiniens pour rétablir et exercer pleinement leurs droits inaliénables, dont notamment le droit d'établir un État de Palestine indépendant, souverain et viable, ayant Jérusalem-Est pour capitale. Le Mouvement est d'avis que la réalisation d'un but si noble doit reposer sur la solution de deux États, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, les principes de Madrid et l'Initiative de paix arabe.

C'est pourquoi le Mouvement des pays non alignés appelle à une reprise rapide du processus de paix. Il déplore l'absence de progrès en dépit du consensus international quant à la nécessité urgente d'instaurer la paix et des efforts accrus déployés par la communauté internationale pour parvenir à une paix juste et durable sur la question de Palestine et à une paix globale dans la région du Moyen-Orient. Malheureusement, aucun progrès n'a été réalisé en raison du mépris permanent affiché par Israël à l'égard des résolutions de l'ONU et du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. La communauté internationale doit continuer à appeler fermement Israël à mettre fin à ses violations et à retourner de bonne foi à la table des négociations.

Depuis l'examen du point de l'ordre du jour sur la question de Palestine par l'Assemblée générale, en 2008, Israël, Puissance occupante, a poursuivi ses pratiques illicites dans le territoire palestinien occupé, y compris les châtiments collectifs imposés au peuple palestinien dans la bande de Gaza et les activités de peuplement illégales en Cisjordanie. En outre, Israël a recouru à une force excessive et aveugle contre les civils palestiniens et a commis des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ce qu'ont décrit la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies et la mission indépendante d'établissement des faits de la Ligue des États arabes. Les activités d'Israël ont eu des conséquences négatives sur le climat nécessaire et propice à la réalisation de la paix. Elles ont également eu un effet sur les efforts pour relancer les négociations

et parvenir à un accord sur les questions fondamentales relatives au statut final.

Israël continue d'entraver les efforts visant à relancer les négociations de paix en opprimant le peuple palestinien, en refusant de mettre fin aux activités de peuplement et en tâchant d'imposer des solutions unilatérales en créant de nouvelles réalités sur le terrain dans le but de modifier le statut et le caractère du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Israël n'hésite pas à prendre des mesures qui préjugent des résultats des négociations sur les questions portant sur le statut final, à savoir Jérusalem, les colonies de peuplement, les réfugiés, les frontières, la sécurité et l'eau. Ces mesures illégales sapent la confiance, exacerbent les tensions sur le terrain, empêchent tout progrès et soulèvent des questions quant à la crédibilité d'Israël en tant que partenaire de paix.

Israël poursuit ses activités de peuplement illégales en Cisjordanie, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. Il intensifie également sa confiscation de terres palestiniennes, agrandit les colonies de peuplement, transfère des colons israéliens, érige le mur et prend d'autres mesures destructrices, dont la démolition d'autres maisons palestiniennes afin d'annexer de facto une plus grande partie du territoire palestinien. Tout ceci constitue de graves violations du droit international, des résolutions de l'ONU et des engagements pris par Israël dans le cadre de la Feuille de route, qui demande clairement à Israël de bloquer toutes les activités d'implantation, y compris l'expansion naturelle des colonies, et de démanteler les avant-postes construits depuis mars 2001.

Le Mouvement des pays non alignés reste très préoccupé par cette situation. Il tient également à sonner l'alarme pour ce qui est des conséquences de la politique menée actuellement par Israël et des perspectives de parvenir à la solution de deux États et à la création d'un État palestinien viable. En outre, le Mouvement des pays non alignés note avec inquiétude les dernières mesures illégales prises par Israël dans la Cisjordanie occupée, y compris le fait qu'il a approuvé la construction de 900 nouveaux logements dans la colonie de Gilo, au sud de Jérusalem-Est. Cette politique est en contradiction avec l'objectif, appuyé par la communauté internationale, de résoudre le conflit par le biais du processus de paix. Les activités de peuplement minent la possibilité de parvenir à une solution de deux États. Le Mouvement des pays non

alignés souhaite appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que l'extension des colonies israéliennes dans Jérusalem-Est occupée s'accélère à un rythme sans précédent. Cette extension nécessite la démolition de maisons palestiniennes et l'expulsion et le déplacement de centaines de familles palestiniennes, ce qui constitue une tentative flagrante et illégale de modifier la structure démographique, le statut et le caractère de la ville et d'anticiper toute solution définitive au conflit.

S'agissant de la situation dans Jérusalem-Est occupée, le Mouvement des pays non alignés tient à signaler sa vive préoccupation et à sonner l'alarme face aux attaques continues et répétées commises par des colons israéliens extrémistes et militants, sous la protection des forces israéliennes, contre des fidèles palestiniens dans les lieux saints islamiques d'Haram al-Charif et de la mosquée d'Al-Aqsa. Ces attaques constituent une menace et une provocation dans une ville occupée dont la situation est déjà explosive.

Le Mouvement des pays non alignés s'inquiète gravement qu'en déflant le consensus international clair qui rejette la colonisation illégale israélienne dans Jérusalem-Est occupée, Israël continue de construire des colonies dans la ville, et notamment de démolir des habitations palestiniennes, de chasser des familles palestiniennes de leurs maisons, de confisquer leurs terres et leurs propriétés et de conduire des fouilles dans la ville, y compris aux alentours de l'esplanade d'Haram al-Charif.

Le Mouvement des pays non alignés condamne les provocations continues d'Israël et les actions illégales entreprises contre les lieux saints de la ville et contre les habitants palestiniens, qui vivent sous occupation étrangère. En outre, le Mouvement des pays non alignés répète qu'il déplore toutes les actions et les actes de provocations israéliens visant à modifier la composition démographique, le caractère géographique, le caractère et le statut de Jérusalem-Est occupée. Le Mouvement des pays non alignés estime qu'il est temps que le Conseil de sécurité se prononce et prenne une position claire et mène des actions sérieuses en réponse aux violations israéliennes commises à Jérusalem-Est occupée.

La situation à Gaza continue également de préoccuper le Mouvement des pays non alignés. Nous avons indiqué à plusieurs reprises que la situation actuelle est aussi inacceptable qu'intenable et qu'elle a

des répercussions négatives sur les efforts déployés en vue de faire progresser le processus de paix. En fermant tous les points de passage vers Gaza, Israël continue d'imposer un blocus à la population civile palestinienne, la privant ainsi de la satisfaction de ses besoins humanitaires.

Israël continue en outre d'empêcher la reconstruction de Gaza, en violation du droit humanitaire international et des résolutions des Nations Unies, y compris la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et la résolution (ES-10/18) de l'Assemblée générale adoptée à la reprise de la dixième session spéciale d'urgence, les 15 et 16 janvier 2009. Le Mouvement des pays non alignés demande qu'Israël lève immédiatement son blocus illégal et autorise l'ouverture immédiate et durable des points de passage frontaliers afin d'atténuer la crise humanitaire et de permettre la reprise rapide ainsi que la reconstruction de la bande de Gaza.

Le Mouvement des pays non alignés met l'accent sur la nécessité urgente de commencer la reconstruction de Gaza, notamment avec l'application de la proposition du Secrétaire général d'activités de reconstruction conduites par des civils et la reprise de nombreux projets suspendus, gérés par les institutions des Nations Unies qui opèrent sur le terrain malgré le manque de fonds. Le Mouvement des pays non alignés regrette l'obstacle opposé en permanence à l'importation de matériaux essentiels de construction à Gaza, dû au blocus israélien en cours.

Un règlement pacifique de la question palestinienne requiert une réponse rapide et des efforts inlassables de la part de la communauté internationale visant à changer l'actuelle situation illégale dans le territoire palestinien occupé et à amener Israël à respecter ses obligations découlant du droit international et du droit humanitaire international. Le Mouvement des pays non alignés estime que le respect du droit international introduira un changement réel dans la situation et créera un environnement propice à la poursuite des négociations en vue d'un règlement final, juste et durable qui apportera la paix, la stabilité et la coexistence dont notre région longtemps troublée a besoin et qu'elle mérite.

Le Mouvement des pays non alignés appelle le Conseil de sécurité à agir en collaboration avec l'Assemblée générale pour assumer sa responsabilité permanente relative à la question palestinienne jusqu'à

son règlement par la création d'un État palestinien, réalisant ainsi la vision de la solution de deux États.

Pour terminer, la question palestinienne et le processus de paix du Moyen-Orient sont maintenant arrivés à un tournant. Réaliser la vision de deux États, palestinien et israélien, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité est le seul moyen de régler la question palestinienne et de rétablir la paix au Moyen-Orient. Le Mouvement des pays non alignés appuie la réalisation de la solution de deux États et continuera d'appuyer le peuple palestinien et ses dirigeants dans leurs efforts en vue de mettre fin à la longue occupation israélienne, qui a débuté en 1967 par une solution juste, durable et pacifique, conforme au droit international et aux résolutions des Nations Unies.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

L'OCI voudrais exprimer sa profonde inquiétude au sujet de la situation grave qui règne dans les territoires palestiniens occupés, en particulier le blocus israélien inhumain qui se poursuit et l'extrême crise humanitaire imposée à la population civile palestinienne de la bande de Gaza, aussi bien que la campagne de colonisation illégale en cours menée par Israël, Puissance occupante, à l'intérieur et aux alentours d'Al Qods Al Charif.

La communauté internationale a vu et a condamné l'intensification des actes de colonisation israéliens dans le territoire palestinien occupé, ainsi que les activités de peuplement en cours, l'agression constante contre les lieux saints islamiques et chrétiens d'Al Qods Al Charif, le transfert d'un nombre croissant de colons israéliens, la construction continue du mur de séparation à l'intérieur et autour de la Ville sainte, ce qui comporte le changement de son caractère démographique, les limitations imposées à la liberté de mouvement des citoyens palestiniens, leur détention illégale, la démolition de maisons palestiniennes et en particulier les travaux d'excavation continus à l'intérieur et autour de la mosquée Al-Aqsa.

L'OCI souligne que la question du lieu saint Al-Haram al-Charif à Al Qods Al Charif est une ligne rouge qu'on ne peut traiter avec négligence ou qui ne peut faire l'objet de débat. Tout dommage à la sainte mosquée Al-Aqsa aura des répercussions très graves

dans le monde islamique et risque de déstabiliser la région.

L'OCI affirme son appui indéfectible à la position de l'État palestinien, fondée sur l'attachement au droit de souveraineté sur le territoire palestinien occupé en 1967, y compris Al Qods Al Charif, Al-Haram al-Charif ainsi que tous les lieux saints chrétiens et musulmans faisant partie des territoires palestiniens occupés depuis le 4 juin 1967. L'OCI souligne également qu'Al Qods est la capitale de l'État palestinien indépendant. À cet égard, l'OCI rejette toute tentative de porter atteinte au droit de la Palestine à la souveraineté sur Al Qods Al Charif.

Nous condamnons sans réserve les attaques récentes perpétrées par les forces occupantes israéliennes et les colons extrémistes contre les civils palestiniens et les fidèles de la mosquée Al-Aqsa, ainsi que l'esplanade d'Al-Haram al-Charif dans le territoire occupé d'Al Qods Al Charif. Notre groupe réitère sa condamnation de la constante agression israélienne contre les lieux saints islamiques et chrétiens d'Al Qods Al Charif et contre les habitants palestiniens de la Ville sainte. Cette agression continue de créer plus de tensions et plus de difficultés pour les habitants palestiniens de la ville dans tous les aspects de la vie.

Cette agression permanente est un nouveau chapitre de la saga constante de terreur commise par Israël, Puissance occupante. La présente agression a débuté le 27 septembre 2009 avec les activités d'excavation israélienne qui visent à porter atteinte à la valeur symbolique et sacrée de la ville pour les musulmans à travers le monde ainsi qu'à la foi islamique même.

La communauté internationale a été le témoin horrifié au début de cette année des événements dans la bande de Gaza occupée. Le rapport Goldstone (A/HRC/12/48) a confirmé les pires craintes de la communauté internationale au sujet de crimes de guerre, crimes contre l'humanité, notamment assassinats, attaques délibérées contre des objectifs civils, destruction sans motif de biens civils, attaques indiscriminées, utilisation de boucliers humains et punitions collectives commis contre la population civile de Gaza sous forme de blocus persistant imposé par Israël au cours de son agression contre la bande de Gaza, qui se poursuit encore à ce moment même.

L'OCI se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, le 5 novembre 2009, de la résolution 64/10,

intitulée « Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza ». À notre avis, cette résolution constitue un premier pas important pour remédier aux violations israéliennes, qui ont été confirmées et authentifiées par le rapport Goldstone. Les institutions et organismes compétents des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, doivent donc décider de nouvelles mesures pour traduire les auteurs israéliens de ces crimes en justice et mettre fin à l'impunité d'Israël et à sa mentalité de se croire au dessus de la loi.

Israël a laissé derrière lui bien plus que des morts et des blessés palestiniens dans la bande de Gaza ensanglantée. Les avions, chars et navires de guerre israéliens ne voyaient qu'une seule cible sur leurs écrans radar – les civils – et pourtant ils ont tiré, comme l'atteste l'équipe de l'ONU. Israël a mis de ce fait l'ONU dans une situation où elle n'avait d'autre option que de soit réagir soit nous expliquer pourquoi elle ne le fait pas.

L'OCI demeure vivement préoccupée par les violations aériennes et terrestres continues de la souveraineté du Liban par Israël, au mépris de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et prie Israël de se retirer complètement du territoire libanais qu'il continue d'occuper dans les fermes de Chebaa, les collines de Kfar Shouba et la partie septentrionale du village d'Al-Ghajar.

L'OCI réaffirme également que toutes les mesures et actions passées ou futures d'Israël, Puissance occupante, en vue d'altérer le statut juridique, physique et démographique du Golan syrien occupé et sa structure institutionnelle, ainsi que les mesures prises par Israël en vue d'y imposer son autorité judiciaire et administrative sont nulles et non avenues, et n'ont aucun effet juridique. L'OCI demande à Israël de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de se retirer totalement du Golan syrien jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, en application également des résolutions du Conseil 242 (1967) et 338 (1973).

L'OCI appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts pour aboutir rapidement à la conclusion d'un accord de paix juste et global sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, des principes de Madrid, y compris le principe terre contre paix, de l'Initiative de paix arabe

et de la Feuille de route. À cet égard, l'OCI réaffirme son appui ferme et indéfectible à la juste cause de la Palestine. L'OCI appelle à l'exercice rapide par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, par la création de son État palestinien indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale, et à une solution juste au problème des réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 (III).

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, le Monténégro, la Serbie, l'Islande, l'Ukraine et la République de Moldova souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne continue d'être préoccupée par l'absence de progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient. Les développements négatifs sur le terrain, conjugués au peu d'avancées dans les efforts diplomatiques, créent une situation dangereuse. Dès lors, il importe de relancer en toute urgence les négociations et que des progrès soient faits sur le terrain afin de raviver l'espoir et de renforcer la position de ceux qui œuvrent pour la paix. En cas d'échec, nous devrions tous en assumer la responsabilité et les conséquences de cet échec auront aussi un large retentissement.

L'Union européenne reste attachée à un règlement global du conflit arabo-israélien fondé sur le droit international, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les termes de référence de la Conférence de Madrid, notamment le principe de la terre contre la paix, la Feuille de route, les accords conclus précédemment par les parties et l'Initiative de paix arabe. Nous rappelons qu'il faut veiller à une solution politique – qui prévoit deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique et viable – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous nous félicitons de la détermination du Gouvernement des États-Unis de poursuivre énergiquement une solution à deux États et une paix globale au Moyen-Orient. L'Union européenne est prête à travailler avec les parties au conflit, aussi bien qu'avec les États-Unis, les autres membres du Quatuor et les partenaires arabes, pour atteindre cet objectif. La solution à deux États est la voie qui mène à la sécurité future des deux peuples.

Les deux parties doivent maintenant adopter des mesures concrètes pour reprendre les négociations de

paix, en respectant les ententes et accords antérieurs. La poursuite des activités de colonisation, les démolitions de maisons et les évictions dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, demeurent une sérieuse préoccupation pour l'Union européenne. Nous exhortons le Gouvernement israélien à mettre immédiatement fin à ces activités de colonisation, y compris la croissance naturelle, et à démanteler tous les avant-postes érigés depuis mars 2001. L'Union européenne réaffirme que les colonies sont illégales au regard du droit international et constituent un obstacle à la paix. L'Union européenne ne reconnaîtra aucun changement aux frontières d'avant 1967 à l'exception de ceux acceptés par les deux parties.

Une solution durable à la crise de Gaza doit être trouvée par la pleine application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. L'Union européenne reste gravement préoccupée par la situation humanitaire à Gaza et demande l'ouverture immédiate et inconditionnelle des points de passage pour la circulation de l'aide humanitaire, des produits commerciaux et des personnes à destination et à partir de Gaza. Il faut permettre la reconstruction et le relèvement économique. Il faut mettre en place un mécanisme efficace pour prévenir la contrebande de munitions vers la bande de Gaza. L'Union européenne demande à ce qu'il soit mis totalement fin à toute forme de violence, y compris les tirs de roquette sur Israël. Nous appelons une nouvelle fois ceux qui détiennent le soldat israélien Gilad Shalit, victime d'un enlèvement, à le mettre en liberté sans délai.

L'Union européenne est également très préoccupée par les récents incidents à Jérusalem-Est. Nous suivons de très près l'évolution de la situation autour de la mosquée Al-Aqsa et du Mont du Temple/Al-Haram al-Charif. Nous exhortons toutes les parties à s'abstenir de tout acte de provocation qui pourrait exacerber les tensions ou mener à la violence. Tout le monde doit prendre des mesures pour éviter l'escalade. Pour instaurer une véritable paix, il faut trouver un moyen d'apporter une solution au statut de Jérusalem comme future capitale de deux États.

Cette année, alors que nous célébrons le soixantième anniversaire des quatre Conventions de Genève, l'Union européenne réaffirme l'importance qu'elle attache à celles-ci qui, avec leurs protocoles additionnels, forment le noyau du droit international humanitaire. Nous appelons toutes les parties à cesser

toute incitation à la violence contre les civils. Le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme doit être garanti. L'Union européenne insiste sur l'importance de procéder à des enquêtes crédibles et appropriées sur les possibles violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

L'Union européenne appelle les Palestiniens à intensifier les efforts de réconciliation intrapalestiniens, à la suite du Président Mahmoud Abbas. Nous appuyons la médiation de l'Égypte et de la Ligue des États arabes. L'Union européenne continuera de promouvoir la consolidation de l'État palestinien et intensifiera l'activité de réformes, en partenariat avec l'Autorité palestinienne. Les efforts de l'Autorité palestinienne pour mettre en place un secteur de sécurité efficace et réformé sont encourageants. Nous coopérerons en vue d'autres améliorations. L'appui de l'Union européenne continuera de s'attacher en priorité au secteur de la police civile et au secteur judiciaire.

La déclaration du Gouvernement israélien, selon laquelle il est disposé à promouvoir le développement économique palestinien, est un signe positif. Cela devrait se faire dans le cadre de la perspective plus vaste de la solution des deux États. L'Union européenne se félicite des avancées positives réalisées par les autorités israéliennes concernant l'assouplissement des restrictions en Cisjordanie. Les restrictions actuelles à la liberté de circulation en Cisjordanie influent négativement sur la situation en matière de droits de l'homme. Nous attendons donc avec impatience de voir une amélioration durable de la circulation et du passage dans tous les territoires palestiniens occupés. L'Accord réglant les déplacements et le passage signé en 2005 doit être pleinement appliqué. L'Union européenne est disposée à collaborer étroitement avec Israël, l'Autorité palestinienne et les donateurs internationaux pour parvenir à un développement durable de l'économie palestinienne.

L'Union européenne contribuera de manière substantielle aux ajustements d'après conflit visant à assurer la viabilité des accords de paix et à prendre en considération les aspects régionaux de l'économie et de la sécurité. Nous appelons tous les partenaires au sein de la communauté internationale à contribuer activement à la mise en place d'un règlement global. À la lumière des faits nouveaux au niveau politique et sur

le terrain, l'Union européenne se tient prête à appuyer des résultats concrets et rapides vers un règlement global du conflit.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : Faut-il rappeler que le principe d'autodétermination des peuples fait partie des buts fondamentaux de l'ONU, comme le stipule l'Article 1 du Chapitre I de la Charte? Faut-il rappeler que le principe d'autodétermination des peuples a été confirmé par cette même Assemblée dans la résolution 637 (VII) de 1952 sur le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes; dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée en 1960 en tant que résolution 1514 (XV); dans la résolution 1803 (XVII) de 1962 sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles; enfin, dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, unanimement adoptée en tant que résolution 2625 (XXV) en 1970, et considérée comme une expression du droit international coutumier?

En outre, faut-il rappeler que l'article 1 commun du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques réaffirme le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes?

L'autodétermination est presque devenue synonyme de la longue lutte des Palestiniens pour exercer leurs droits inaliénables internationalement reconnus, notamment le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retour dans les foyers et les terres d'où ils avaient été expulsés. Toutefois, le simple fait que cette Assemblée se réunisse une fois par an depuis 1978 pour commémorer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien constitue en soi la preuve de l'ampleur énorme des obstacles qui empêchent le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination.

Les résolutions de l'Assemblée précitées transfèrent aux États non seulement l'obligation de respecter le principe d'autodétermination, mais aussi le devoir de s'abstenir de tout acte privant les peuples de ce droit. Dans ce cas, cependant, non seulement Israël ne s'est pas retiré des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967, conformément à ses obligations juridiques au titre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, mais il a également

mis en place toute une série de faits sur le terrain dans les territoires occupés sous la forme de zones de sécurité, de colonies de peuplement, de routes de contournement et de points de contrôle, sans parler de l'annexion de Jérusalem-Est et de la construction du mur, faits qui tous qui empêchent le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination.

L'ampleur de ces faits sur le terrain est parfaitement illustrée par la taille et l'accroissement des activités de colonisation dans les territoires occupés. Les colonies dites officielles ont récemment dépassé le nombre de 120, s'ajoutant aux quelque 100 postes avancés officieux. Selon le Centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, B'Tselem, le nombre de colons en Cisjordanie s'élevait fin 2008 à 479 000, dont 193 000 à Jérusalem-Est. Il faut également noter qu'en 2008, la population des colonies – hors Jérusalem-Est – a connu un rythme de croissance beaucoup plus rapide que celui de la population israélienne globale : 4,7 % contre 1,6 %, respectivement. Il en était de même en 2007.

M. Cabral (Guinée-Bissau), Vice-Président, assume la présidence.

En outre, la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif de juillet 2004, a considéré que les larges parties du mur qui se trouvent sur le territoire palestinien occupé

« dressent [donc] un obstacle grave à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et violent de ce fait l'obligation incombant à Israël de respecter ce droit ».

La Cour a statué qu'Israël était juridiquement obligé de « restituer les terres, les vergers, les oliveraies et les autres biens immobiliers saisis ».

Cependant, cinq ans après, la construction du mur se poursuit, avec environ 200 kilomètres de plus depuis que l'avis consultatif a été rendu. Environ 58 % du mur long de 709 kilomètres sont achevés; 10 % sont en construction et 31,5 % sont en projet. La totalité de la zone située entre le mur et la Ligne verte représente 9,5 % de la Cisjordanie. Une fois achevée, la plus grande partie de son chemin, soit environ 85 % de celui-ci, passera à l'intérieur de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, et non pas le long de la ligne d'armistice. Par ailleurs, lorsque sa construction sera

terminée, ce mur sera quatre fois aussi long que le non moins tristement célèbre mur de Berlin, qui mesurait 155 kilomètres. Atteignant par endroits 8 mètres de hauteur, il sera également deux fois plus haut que le mur de Berlin, dont la hauteur moyenne était de 3,6 mètres.

Jusqu'à ce qu'il honore ses obligations et se retire des territoires palestiniens occupés, supprimant ainsi tout obstacle à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, les devoirs d'Israël en tant que Puissance occupante en Cisjordanie et à Gaza doivent rester ceux qui sont définis par le droit international humanitaire, tel qu'énoncé dans le Règlement de La Haye et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ceci a été réaffirmé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, et par la Cour internationale de Justice dans l'avis consultatif qu'elle a rendu sur le mur.

Pourtant, depuis 1967, Israël, en tant que Puissance occupante, a constamment et systématiquement violé ses obligations fondamentales au regard du droit international humanitaire. Ces violations comprennent notamment l'annexion de terres, la destruction punitive de maisons, le transfert de populations, le châtement collectif, les assassinats politiques et le recours à la torture.

En outre, sur la base des éléments de preuve recueillis par des organisations de défense des droits de l'homme disposant d'une crédibilité internationale, notamment Amnesty International et Human Rights Watch, et par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, dirigée par le juge Goldstone, Israël a été accusé de graves violations des droits de l'homme et d'un certain nombre de crimes de guerre pendant la conduite de ses opérations militaires dans les territoires occupés. Ces violations ont notamment consisté à ne pas protéger les populations civiles; à attaquer délibérément des cibles civiles; à tuer des civils avec préméditation; à refuser l'aide médicale aux Palestiniens blessés; à tirer sur des civils qui portaient des drapeaux blancs; à mener des attaques contre les fondations de la vie civile, et notamment à détruire des infrastructures industrielles, des établissements fabriquant des produits alimentaires, le réseau d'approvisionnement en eau et des usines de traitement

des eaux usées; à utiliser des civils palestiniens comme boucliers humains; à emprisonner des civils, y compris des femmes et des enfants, dans des conditions humiliantes et dégradantes; à priver de façon arbitraire les Palestiniens de leur liberté et à violer leur droit à des procédures régulières; à utiliser des bombes au phosphore dans des zones résidentielles et des munitions explosives denses à métal inerte.

Depuis trop longtemps, Israël défie systématiquement la volonté de cette Assemblée. Depuis trop longtemps, il fait preuve d'un mépris flagrant du droit international. Depuis trop longtemps, ses criminels de guerre agissent en toute impunité.

Dans le but d'inverser cette tendance, cette Assemblée a, au début du mois, fait preuve de détermination en approuvant le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), dirigée par le juge Richard Goldstone. Il faudra cependant faire preuve d'une plus grande détermination si nous voulons un jour célébrer le fait que nous n'avons plus à célébrer une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Ma délégation est convaincue que ce jour viendra, parce que la cause du peuple palestinien est juste et parce que le droit international doit en fin de compte prévaloir.

M. Benmehidi (Algérie) : Voici déjà plus de trois décennies que l'Assemblée générale de l'ONU a su identifier le conflit israélo-palestinien comme la matrice du problème au Moyen-Orient et proposer les éléments de son règlement.

Au moment où nous célébrons, aujourd'hui, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ma délégation voudrait réaffirmer la solidarité indéfectible de l'Algérie avec le peuple palestinien pour la réalisation de ses droits inaliénables, en premier lieu son droit à établir sur sa terre son État indépendant, souverain et viable, avec Al Qods Al Charif comme capitale, sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et conformément aux principes guidant l'Initiative de paix arabe.

Face à la clarté du cadre de règlement de ce conflit fondé sur les principes du droit international et sur la légalité internationale, la réponse d'Israël a été, de tout temps, faite de défiance pour les efforts de la communauté internationale et de mépris pour son partenaire de paix. Cette tendance négative a atteint

son paroxysme lors de l'effroyable agression militaire menée par Israël contre la population sans défense de la bande de Gaza, qui a coûté la vie à plus de 1 400 civils palestiniens, en majorité non combattants, dont des femmes et des enfants, sans compter les milliers de blessés et les infrastructures essentielles totalement ou partiellement détruites. La situation sérieuse, délibérément créée, ne pouvait que nous amener à constater l'impasse totale dans laquelle se trouve le processus de paix depuis l'examen par l'Assemblée générale de la question de Palestine à sa soixante-troisième session.

Parvenir à une paix globale au Moyen-Orient est un objectif commun de la communauté internationale. Celle-ci n'a pas compté ses efforts en vue de la définition patiente d'un cadre de règlement négocié, qui présume de la bonne foi des deux parties en présence et ne cède rien de ce que le droit du peuple palestinien a d'imprescriptible.

En dépit de l'engagement déclaré en faveur d'une paix durable sur la base d'une solution des deux États, l'année écoulée n'a vu que la poursuite des politiques et pratiques israéliennes illégales et agressives, toutes destinées à torpiller un processus de paix déjà fragile. L'agression israélienne contre le peuple palestinien à Gaza, dont l'impact est devenu tragiquement visible face à la vérité des images et des rapports des organes de l'ONU, aurait dû appeler à un rôle plus déterminant de la part de la communauté internationale, et en particulier du Conseil de sécurité, pour, d'abord, y mettre fin et, ensuite, peser sur la recherche d'une solution pacifique et finale à ce conflit.

En guise de réaction, il n'a été enregistré qu'une vague réprobation morale insuffisante pour infléchir les desseins inavoués d'Israël. La communauté internationale ne saurait continuer à tolérer une telle impunité. La force doit revenir au droit. L'Assemblée générale, pour ce qui la concerne, en adoptant sa résolution 64/10 sur les conclusions du rapport Goldstone (A/HRC/12/48), a indiqué la voie à suivre loin de la pratique condamnable des deux poids, deux mesures.

Tous les rapports des organes de l'ONU témoignent de la dégradation préoccupante de la situation dans le territoire palestinien occupé du fait des politiques et pratiques illégales et destructrices de l'occupant israélien. À Gaza, le blocus total et

persistant imposé par Israël a entraîné des développements particulièrement préoccupants.

Plus de 10 mois après l'agression destructrice d'Israël, la population palestinienne vit toujours en état de siège avec une liberté de circulation limitée, des restrictions aux importations touchant même des produits de première nécessité, et l'inversion du développement économique. L'intensité du conflit et les destructions qu'il a causées ont fortement aggravé la crise humanitaire, provoquant une détérioration de l'environnement et de la sécurité alimentaire, ainsi que des problèmes de santé.

Au regard des lourds sacrifices consentis par la population palestinienne de Gaza, la situation est inacceptable en vertu des normes internationales. Elle contrevient surtout aux dispositions de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qui doit se prononcer, sans autre forme d'hésitation, pour une levée immédiate et inconditionnelle du blocus criminel et illégal.

En Cisjordanie et à Jérusalem-Est, la situation est extrêmement préoccupante également. Israël poursuit ses activités illégales de colonisation, en particulier dans et autour de Jérusalem en intensifiant la confiscation des terres des Palestiniens, la destruction et la saisie de leurs maisons, et par l'extension des colonies et le transfert des colons dans le but évident de créer des situations de fait accompli, notamment, lorsque, en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004, le mur de séparation qu'Israël s'attelle à construire, dévie sensiblement de la Ligne verte pour pénétrer à l'intérieur du territoire palestinien occupé en Cisjordanie. L'Algérie condamne fermement les provocations israéliennes et les actions illégales contre les lieux saints de Jérusalem qui visent à modifier la composition démographique et le statut de la ville. Elle appelle le Conseil de sécurité à prendre ses responsabilités et à imposer de toute urgence à Israël la levée immédiate du blocus illégal de Gaza, l'arrêt total de l'implantation des colonies et leur expansion, et à adopter toutes les décisions qui s'imposent face aux provocations israéliennes, notamment à Jérusalem, qui visent à vider le processus de paix de sa substance.

La recherche d'une solution négociée au conflit israélo-palestinien doit être fondée sur les principes du droit international et les conditions et paramètres définis dans le projet de résolution sur le règlement

pacifique du conflit israélo-palestinien (A/64/L.23) qui sera adoptée à l'issue de nos travaux. La communauté internationale est aussi en droit d'exiger que le rejet mondial de la barbarie puisse se traduire par des décisions contraignantes du Conseil de sécurité à l'égard d'Israël. Les Nations Unies doivent également mettre en œuvre les normes relatives à la protection des civils dans les conflits armés pour protéger la population civile palestinienne qui fait l'objet de châtiments collectifs.

Ce n'est qu'en s'assurant de la mise en œuvre de ces paramètres sur le terrain et en redoublant d'exigence quant au respect de la Charte et du droit international, que notre Organisation pourra restaurer sa crédibilité et appuyer efficacement le processus de paix au Moyen-Orient en le mettant l'abri des rapports de force et des faits accomplis.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*): Qu'il me soit permis tout d'abord, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, de transmettre les salutations chaleureuses du Gouvernement et du peuple vietnamiens au Gouvernement et au peuple palestiniens.

La délégation vietnamienne s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La question de Palestine est la plus ancienne question non résolue inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Depuis plusieurs décennies maintenant, le peuple palestinien continue d'être privé de ses droits inaliénables et de subir beaucoup de souffrances et de sacrifices. Cette année a été marquée par une détérioration constante de la situation sur les plans économique, humanitaire et sécuritaire dans le territoire occupé palestinien, y compris Jérusalem-Est, et par l'effondrement du processus politique. C'est vraiment déchirant de voir de plus en plus de civils innocents palestiniens et israéliens perdre la vie ou souffrir suite à ce conflit. Malgré les appels unanimes de la communauté internationale, les autorités israéliennes continuent de poursuivre leurs politiques d'occupation, d'expansion de colonies et de blocus dans le territoire palestinien occupé, y compris par l'implantation continue de colonies de peuplement, la confiscation de terres et la destruction de maisons et de biens appartenant aux Palestiniens à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est.

Ces mesures ont considérablement modifié le caractère juridique, démographique et culturel et le statut de la ville, et menacent d'anéantir les espoirs fragiles pour la restauration du processus de paix ainsi que pour la recherche d'une solution de deux États à ce conflit qui n'a que trop duré.

Notre délégation tient à réaffirmer que les colonies et le mur construits par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, vont à l'encontre du droit international et des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que des dispositions de la Feuille de route. Nous appelons Israël à cesser immédiatement toutes les activités illégales relatives aux colonies de peuplement, y compris la construction liée à la croissance naturelle, à démanteler les avant-postes et à s'abstenir de toute provocation.

Le Viet Nam a exprimé sa vive inquiétude au sujet des conclusions contenues dans le rapport Goldstone (A/HRC/12/48) concernant les accusations de crimes de guerre, ainsi que d'autres violations du droit humanitaire international, commis pendant le conflit de Gaza. Pour cette raison, nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale, le 5 novembre, de la résolution 64/10 qui demande à la fois à Israël et à la Palestine de procéder à des investigations sur les accusations relatives aux crimes de guerre commis durant l'incursion des forces armées israéliennes à Gaza. Nous nous réjouissons des déclarations faites par les deux parties à l'effet qu'elles procéderaient à ces investigations. Nous espérons que les parties concernées feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de procéder à des investigations rapides et complètes et de rendre justice aux victimes.

En outre, nous voudrions exhorter les factions palestiniennes à redoubler d'efforts pour promouvoir la réconciliation nationale et à se rallier derrière l'Autorité nationale palestinienne pour former un Gouvernement d'unité nationale et créer dans l'avenir un État palestinien. Nous appelons aussi à la reprise rapide des négociations sur le statut permanent entre Israël et la Palestine. À cet égard, un appui ferme et continu de la communauté internationale est vital afin de remettre le processus de paix sur les rails et de permettre aux négociations israélo-palestiniennes d'avancer sur toutes les questions fondamentales. Par conséquent, nous appuyons les efforts collectifs et toutes les initiatives en faveur de la paix de l'Organisation des Nations Unies, du Quatuor, de la

Ligue des États arabes et de la communauté internationale dans la recherche d'une solution à deux États fondée sur des directives internationalement reconnues comme la Feuille de route, les conclusions de la Conférence d'Annapolis, le principe de la terre contre la paix, l'Initiative de paix arabe et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009) récemment adoptées.

À cette occasion, ma délégation souhaite réaffirmer l'appui constant du Gouvernement et du peuple vietnamien à la juste cause du peuple palestinien dans sa lutte héroïque et inlassable pour l'indépendance, la souveraineté et la création d'un État.

M. Shalgham (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Cette séance revêt une importance particulière étant donné qu'elle est la première organisée sur ce point depuis l'adoption par l'Assemblée générale, le 5 novembre 2009, de la résolution 64/10 sur le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza. Ce document, le rapport Goldstone, a appelé à des investigations impartiales et indépendantes sur les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre commis contre des civils dans la bande de Gaza. On a l'impression que les autorités israéliennes vont encore réagir comme elles ont toujours réagi face aux résolutions précédentes, car Israël considère qu'il est un État au-dessus de la loi et qu'on ne peut pas lui demander de rendre des comptes ou lui imposer une peine. Au lieu d'essayer d'accomplir des progrès sur le terrain, d'améliorer les conditions de vie des Palestiniens – que ce soit dans la bande de Gaza ou en Cisjordanie – et de convaincre le monde qu'il faut centrer son attention sur le processus de paix, Israël a annoncé qu'il autorisait la construction de 900 nouveaux logements à Jérusalem-Est, en violation flagrante des dispositions légitimes prises par la communauté internationale, prouvant ainsi son manque d'intérêt pour le processus de paix.

La situation dans la région ne s'était jamais détériorée à ce point. Ceci est dû à l'intransigeance des autorités israéliennes et à leur manque d'intérêt pour négocier avec les Palestiniens. La façon dont les autorités palestiniennes répondent aux résolutions adoptées et aux appels lancés par la communauté internationale ne laisse aucun doute.

Les assassinats et les détentions de Palestiniens se poursuivent, les activités de colonisation s'intensifient, l'état de siège de Gaza s'est renforcé, le nombre de barrages en Cisjordanie augmente, la démolition de maisons se poursuit et le mur continue d'être construit. Le monde entier a vu comment l'armée israélienne et les forces de sécurité d'Israël ont protégé les colons et les extrémistes qui ont commis des actes terroristes contre le peuple palestinien. Tout cela a rendu la vie quotidienne des Palestiniens insupportable.

La persistance de cette situation va à l'encontre des progrès accomplis partout dans le monde dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette situation porte atteinte à la crédibilité et à l'efficacité de l'ONU et vide de leur sens les principes du droit international et les valeurs des droits de l'homme. Ces principes et ces valeurs sont devenus des outils dans les mains d'un certain pays qui les utilise en fonction de ses intérêts et de ses objectifs politiques. Cela engendre une culture de la violence, de la haine et de l'extrémisme dans la région.

La Libye estime que la communauté internationale doit, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte, examiner et régler la question de Palestine qui représente une menace constante à la paix et la sécurité internationales depuis six décennies. La communauté internationale doit mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien et des autres peuples de la région causées par les violations des droits de l'homme, du droit international et du droit international humanitaire que les forces d'occupation israéliennes leur font subir. Ces violations ont atteint des niveaux sans précédent par leur atrocité, leur portée, leur durée et à cause des actions menées en contravention de toutes les normes et règles internationales.

Les efforts de paix pour parvenir à une solution à deux États sont dans une impasse à cause des politiques israéliennes et cette option est donc devenue peu réaliste, en particulier à cause de la disparition de la terre où les Palestiniens avaient rêvé de créer leur État et à cause de la poursuite par Israël de la confiscation de terres palestiniennes au profit des colonies de peuplement, en violation flagrante de toutes les résolutions internationales.

Le moment est donc venu pour la communauté internationale d'envisager sérieusement une autre

option pour régler la question de Palestine, à savoir un règlement qui tienne compte de l'expérience historique et qui satisfasse les aspirations aussi bien des Juifs que des Palestiniens, c'est-à-dire la création d'un seul État démocratique où les deux peuples coexistent avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Le 23 septembre, cette option a été proposée par notre frère Muammar Al-Qadhafi, auteur de la résolution soumise à l'Assemblée générale. Nous prions instamment les États d'appuyer cette option, qui s'est révélée efficace en Afrique du Sud. Il n'y a pas d'autre option compte tenu de l'intransigeance d'Israël, de la confiscation des terres palestiniennes et de la persistance des souffrances du peuple palestinien.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de leurs rapports publiés respectivement sous les cotes A/64/351 et A/64/35. L'Indonésie souscrit pleinement aux observations et aux recommandations figurant dans les deux rapports.

Ma délégation tient également à s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de la Syrie au nom de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Nous tenons aujourd'hui une séance solennelle pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Chaque année, à cette occasion, la communauté internationale réaffirme son plein appui au peuple palestinien pour l'exercice de son droit inaliénable à créer un État souverain et indépendant. L'Indonésie estime que l'année écoulée a été l'une des pires pour le combat mené par les Palestiniens pour réaliser leurs droits légitimes.

Après une brève lueur d'espoir de réaliser la solution des deux États à la suite de la conférence d'Annapolis, fin 2007, les négociations israélo-palestiniennes ont été rapidement abandonnées et remplacées par une reprise de la violence. Nous avons été les témoins de l'assaut inhumain lancé par l'armée israélienne sur la bande de Gaza, qui a tué ou blessé des milliers de Palestiniens.

Le rapport Goldstone a montré qu'Israël a fait un usage excessif et disproportionné de la force et qu'une politique de châtement collectif a été délibérément infligée au peuple de Gaza. Israël a commis divers crimes, notamment des crimes de guerre et des

violations du droit international et du droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève. La guerre à Gaza, en décembre 2008 et janvier 2009, était un assaut délibéré visant à punir, humilier et terroriser la population civile.

L'offensive militaire israélienne a été décrite en détail dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, publié sous la cote A/64/339. Le rapport indique non seulement que plus de 3 000 maisons ont été détruites pendant le conflit, mais aussi que plus de 20 000 autres maisons, hôpitaux, écoles, universités, usines, entreprises et mosquées ont subi des dégâts.

Israël élargit ou complique certaines des questions liées au statut final. Il continue d'étendre les colonies illégales de peuplement en Cisjordanie. Contre toute attente, Israël n'a pas respecté son obligation au titre de la Feuille de route de geler toutes les colonies, y compris la croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes construits depuis mars 2001.

À Jérusalem-Est, Israël a continué son odieuse pratique d'expulser les Palestiniens de leurs maisons et de les démolir. Les colonies sont le principal obstacle à la création d'un État palestinien physiquement viable, souverain et indépendant, et donc à l'instauration de la paix.

De même, Israël a continué de construire le mur de séparation en dépit de l'avis consultatif de 2004 de la Cour internationale de Justice. Il a continué de restreindre l'accès des Palestiniens à Jérusalem-Est, ainsi qu'aux services sociaux et aux terres agricoles.

Par ailleurs, les récentes attaques brutales et téméraires contre les fidèles et d'autres civils palestiniens à la mosquée Al-Aqsa et à Haram al-Charif à Jérusalem-Est, condamnables en soi, ne peuvent que rendre plus difficile le chemin de la paix.

Au moment où la communauté internationale exprime sa solidarité avec les Palestiniens, nous demandons à toutes les nations d'aller au-delà de simples marques de bonne volonté et de prendre des mesures. L'Indonésie est disposée à appuyer pleinement l'indépendance palestinienne et la reprise du processus de paix dans la région. Sans aucun doute, les événements survenus dans l'ensemble des

territoires occupés l'année dernière montrent qu'à moins que des mesures concertées, déterminées et justes ne soient prises, la paix ne sera pas instaurée dans le proche avenir. L'Indonésie appuie donc fermement un règlement juste et global du conflit. Nous tenons à réaffirmer notre appui à une solution des deux États qui prévoit la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins.

Avant de terminer, je saisis cette occasion pour remercier au nom de ma délégation le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui s'est employé constamment et sans relâche à mettre en œuvre son mandat.

Nous remercions d'autre part sincèrement le Département de l'information et le félicitons des efforts qu'il déploie dans le cadre d'une campagne d'information ferme et efficace cherchant à sensibiliser la communauté internationale à cette question, ainsi qu'à la situation au Moyen-Orient.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. La séance d'aujourd'hui est l'occasion pour la communauté internationale de réaffirmer son appui aux efforts héroïques déployés par le peuple palestinien dans sa lutte pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et d'exprimer également son engagement à redoubler d'efforts pour trouver un règlement à la question de Palestine dans tous ses aspects.

Cuba réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et condamne l'occupation continue illégale de son territoire par Israël, principal obstacle à l'instauration d'une paix juste, durable et globale dans la région.

Au cours de cette année, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a continué de se détériorer. Israël continue de violer le droit international et le droit international humanitaire. Après l'agression militaire menée par Israël à Gaza, le nombre de tués, de blessés, de déplacés, de sans-abri, de pauvres et de personnes dont les besoins essentiels ne sont pas satisfaits a augmenté de façon alarmante dans tout le territoire palestinien occupé et plus particulièrement dans la bande de Gaza assiégée.

Les dommages humains causés par l'agresseur sont irréparables. Le rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), plus connu sous le nom de rapport Goldstone, et les conclusions de la Commission d'enquête du Secrétaire général décrivent la situation de manière nette et frappante. En attendant, les responsables de ces actes barbares restent impunis, une impunité qui n'est possible que grâce à la protection dont bénéficie Israël de la part de la superpuissance, qui continue de lui fournir des ressources financières et des armes qui sont utilisées dans le cadre de cette politique d'agression.

Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a toujours pas examiné en profondeur la situation en Palestine, comme il devrait le faire, dans le but de trouver un règlement juste et impartial à ce conflit prolongé. Cette situation est le résultat de la pratique habituelle du « deux poids, deux mesures » et de la menace du recours ou du recours effectif au veto de la part de la superpuissance sur tout projet de résolution qui cherche à atteindre cet objectif.

Israël continue de restreindre sévèrement la circulation des Palestiniens, continue d'imposer un réseau humiliant et discriminatoire de centaines de points de contrôle, en particulier dans la bande de Gaza. Le blocus injuste et inhumain des habitants de Gaza, la politique de bouclage des points de passage, l'imposition de barrières physiques sur les routes empruntées par les Palestiniens, ainsi que la limitation de la circulation des personnes et des biens, y compris la nourriture, les médicaments, le carburant, entre autres fournitures humanitaires essentielles, se poursuivent.

La reconstruction de Gaza après la guerre n'a pas encore commencé à cause du refus du Gouvernement israélien. Cuba condamne cette politique d'agression qui ignore les appels répétés de la communauté internationale ainsi que les résolutions successives adoptées par divers organes des Nations Unies, et ce en violation flagrante du droit international. Cuba exige qu'Israël lève immédiatement le blocus imposé à Gaza.

Israël poursuit la construction de barrages routiers dans tout le territoire palestinien occupé. De cette manière, Israël fragmente et sape sérieusement la contiguïté et l'intégrité territoriale de la Palestine et isole complètement Jérusalem-Est du reste de la

Cisjordanie, ce qui cause des dommages importants à la société et à l'économie palestiniennes.

La Puissance occupante poursuit ses activités de colonisation intensives, notamment en continuant de confisquer de vastes étendues de terre, de construire et d'étendre les colonies de peuplement israéliennes et de construire le mur. La politique de colonisation visant à modifier la composition démographique, le caractère et la nature des terres palestiniennes en les annexant de fait avec la confiscation de vastes superficies de territoire palestinien, s'est accélérée pour atteindre un rythme sans précédent. Cette situation s'est intensifiée en particulier en Cisjordanie, l'exemple le plus récent étant l'annonce de la construction de 900 nouveaux logements pour les colons au sud de Jérusalem. La poursuite de ces activités de colonisation menace la réalisation d'un règlement négocié fondé sur la solution des deux États.

Cuba condamne ces politiques et ces pratiques qui violent le droit international, y compris la quatrième Convention de Genève, les résolutions de l'ONU et l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice, et elle exige qu'Israël cesse immédiatement toutes ces pratiques illégales.

Aujourd'hui, alors que nous sommes réunis pour discuter de la question de Palestine, plus de 60 ans après son origine, Cuba réaffirme son appui à la juste cause du peuple palestinien et à ses efforts pour réaliser ses aspirations nationales légitimes. Cuba continuera d'appuyer le peuple palestinien dans sa lutte pour mettre fin à l'occupation israélienne, qui a commencé en 1967, et dans la recherche d'un règlement juste, pacifique et durable au conflit israélo-palestinien, pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la souveraineté dans un État indépendant, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette importante séance annuelle de l'Assemblée générale, qui se réunit à l'occasion de la célébration dans le monde de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, afin de renouveler l'attachement et l'appui de la communauté internationale aux efforts déployés par le peuple palestinien pour exercer ses

droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance, à la liberté et au retour dans son pays.

Je tiens également à saisir cette occasion pour saluer et appuyer au nom de mon pays les efforts déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et par son président, l'Ambassadeur Paul Badji.

Aujourd'hui, la communauté internationale se souvient des 61 années de souffrance, de misère et de privations du peuple palestinien, qui ont commencé en 1948 avec l'occupation par Israël de ses terres et qui continuent à ce jour du fait des violations graves et répétées par Israël du droit international et des droits de l'homme. Cette souffrance humaine, que les Palestiniens endurent collectivement et individuellement, se poursuit depuis des années sous les yeux du monde entier.

Le peuple palestinien, dont plus de la moitié vit en exil ou dans des camps de réfugiés privée de ses droits les plus fondamentaux, y compris son droit légitime de rentrer dans sa patrie et de vivre en paix avec ses voisins, comme les autres peuples, est aujourd'hui profondément déçu par les nombreuses promesses non tenues concernant la réalisation de ses aspirations à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU. Sa déception s'est particulièrement accrue avec les politiques de plus en plus hostiles menées par l'actuel Gouvernement israélien, qui met intensivement en œuvre un programme de confiscation illégale de nouvelles terres et de nouveaux biens palestiniens, d'extension des colonies illégales de peuplement et de construction d'un mur de séparation dans les villes et les villages palestiniens occupés, en particulier à Jérusalem et dans ses environs, afin de modifier la composition démographique de Jérusalem-Est, son statut juridique et son identité arabe pour créer sur le terrain une nouvelle réalité qui mènerait à une nouvelle rupture des négociations avec l'Autorité palestinienne.

Les Émirats arabes unis, qui expriment leur profonde préoccupation face au fait que la situation déjà désespérée et dangereuse dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, continue de se détériorer, condamnent les politiques menées par Israël et ses violations délibérées et innombrables du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, ainsi que

l'impunité totale dont il bénéficie pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis à Gaza. Les Émirats arabes unis condamnent également la poursuite des mesures de châtement collectif qu'Israël impose à Gaza, notamment les fréquents bouclages.

Les Émirats arabes unis réaffirment qu'il importe de préserver l'intégrité du territoire palestinien, en tant qu'entité d'un seul tenant en Cisjordanie et à Gaza placée sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. Nous nous félicitons des efforts déployés à cet égard par la République arabe d'Égypte afin de parvenir à la réconciliation et à l'entente entre Palestiniens. Les Émirats arabes unis demandent à la communauté internationale, représentée par l'ONU, y compris le Conseil de sécurité et d'autres institutions de l'Organisation, – chacune dans son domaine de compétences –, ainsi qu'aux membres du Quatuor, de redoubler d'efforts concrets et d'exercer davantage de pressions politiques et économiques sur Israël pour qu'il mette un terme à son agression et à la construction des implantations, renonce aux positions politiques radicales qui sont les siennes actuellement, tienne compte des demandes de la communauté internationale et corrige le caractère illégal de la réalité qu'il a créée dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Jérusalem-Est.

Israël devrait immédiatement, de manière définitive, sans condition et sous contrôle international, cesser ses activités d'implantation en cours et démanteler les constructions existantes, y compris le mur de séparation érigé en Cisjordanie et autour de Jérusalem, conformément à la législation internationale pertinente et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Nous demandons par ailleurs qu'Israël soit contraint de lever toutes les restrictions sur les déplacements et le passage, de rouvrir les points de passage vers Gaza et les institutions de l'Autorité palestinienne situées dans Jérusalem-Est occupée, et de libérer tous les prisonniers palestiniens, conformément aux engagements qu'il a pris en vertu du droit international et du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève. Ces mesures conduiraient à un règlement définitif, permanent et juste de tous les aspects de la question palestinienne, notamment des questions relatives aux réfugiés palestiniens, à Jérusalem et au tracé définitif des frontières des deux États, Israël et la Palestine, conformément aux dispositions de la Feuille de route, à l'Accord d'Annapolis, aux résolutions 242 (1967) et

338 (1973), à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 181 (II) et 194 (III), aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe, qui demande qu'Israël se retire totalement et sans condition des territoires palestiniens.

Dans ce contexte, nous renouvelons notre appel pour que soient mises en œuvres des recommandations du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), que les responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans la bande de Gaza soient identifiés et traduits en justice, et que l'on empêche ainsi l'impunité de se perpétuer, en application de la résolution 64/10 de l'Assemblée générale.

Les Émirats arabes unis estiment que le conflit israélo-arabe, qui continue de dominer toutes les autres questions au Moyen-Orient, est à la base de la tension, de la violence et de l'instabilité persistantes dans la région. Nous réaffirmons aujourd'hui notre attachement, à l'image des autres pays arabes, au choix d'une paix fondée sur le respect des principes de la légitimité internationale et du principe « terre contre paix ». Nous insistons sur le fait que l'instauration d'une paix et d'une sécurité permanentes, justes et globales dans la région est subordonnée au degré de sincérité de la communauté internationale, qui doit faire preuve d'une volonté politique véritable pour mettre fin à l'agression et à l'intransigeance israéliennes, relancer le processus de paix et garantir le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, le Golan syrien, les fermes de Chebaa et le village d'Al-Ghajar au Liban.

Nous espérons que nos débats sur cette question contribueront à renforcer le rôle majeur que joue l'ONU s'agissant de parvenir à un règlement du problème palestinien et de la situation au Moyen-Orient, conformément à la Charte. Nous exhortons la communauté internationale, en particulier les pays donateurs et les parties concernées, à accroître leur appui politique, moral et financier au peuple palestinien afin d'atténuer la grave crise humanitaire qu'il endure, et ce, jusqu'à ce qu'il puisse en toute justice exercer ses droits et concrétiser ses aspirations à la liberté, à l'indépendance et à la création d'un État palestinien, indépendant et viable, conformément à la solution des deux États.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*): La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien revêt une importance politique, humanitaire et morale pour notre Organisation, qui depuis plus d'un demi-siècle défend tout particulièrement la lutte des peuples opprimés et leur droit de résister à l'occupation. Le fait que nous célébrions cette Journée confirme la légitimité de la lutte que mène le peuple palestinien pour résister à l'occupation et exercer son droit d'établir un État indépendant sur son territoire national, avec Jérusalem pour capitale.

Les tueries, le génocide, le terrorisme d'État, les politiques de déplacement, la construction du mur de séparation, la poursuite des activités d'implantation illégales, le blocus de Gaza et l'imposition de mesures de châtement collectif font que la situation des Palestiniens dans les territoires occupés est une tragédie. Tous ces actes sont contraires au droit international, à la quatrième Convention de Genève et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces pratiques agressives et dangereuses ont pour but d'enterrer le processus de paix et d'anéantir les efforts du Quatuor qu'a approuvés la communauté internationale. Par ailleurs, cette escalade peut entraîner des risques réels de relance et d'intensification du cycle de la violence et du terrorisme, ce qui aurait des incidences très graves sur la stabilité de la région et sur la paix et la sécurité internationales.

La délégation de mon pays est très préoccupée par les conséquences des politiques agressives d'Israël, qui défie la communauté internationale, n'accepte de se conformer à aucune des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité pertinentes, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et reste sourd à tous les appels et demandes des pays du monde ainsi qu'aux initiatives internationales, dont l'Initiative arabe – présentée par le Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al Saud, Serviteur des deux Lieux saints et Souverain du Royaume frère d'Arabie saoudite – qui a mis en place un cadre politique visant à instaurer la paix dans la région.

À cet égard, la délégation de mon pays réitère son appel à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale pour qu'elles assument leurs responsabilités en garantissant les droits du peuple palestinien et en obligeant Israël à cesser sa politique de violence et de terrorisme d'État et à se

conformer réellement aux résolutions, accords et initiatives internationaux et régionaux visant à faire avancer le processus de paix pour parvenir à des solutions justes et globales garantissant l'édification d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Al Qods Al Charif pour capitale.

La délégation de mon pays réaffirme qu'il est essentiel qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés et que le Golan syrien occupé soit rendu à la Syrie. Il est également important que les négociations reprennent avec la Syrie et qu'Israël respecte les engagements pris à cet égard. Le succès des négociations et l'instauration de la paix imposent nécessairement qu'Israël s'acquitte de ses obligations, respecte ce qui a été convenu avec la partie syrienne et se retire des territoires libanais occupés.

Nous appuyons les conclusions et les recommandations du Comité relatives aux pratiques israéliennes touchant aux droits du peuple palestinien et d'autres populations arabes vivant dans les territoires occupés, en particulier l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il garantisse la mise en œuvre de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, adoptée à sa session extraordinaire d'urgence, dans laquelle celle-ci exige qu'Israël s'acquitte de ses obligations juridiques concernant l'arrêt de la construction du mur de séparation dans le territoire palestinien occupé et exhorte le Conseil de sécurité à envisager de prendre des sanctions à l'égard d'Israël si celui-ci continue de passer outre à ses obligations juridiques internationales.

La délégation de mon pays défend les droits inaliénables du peuple palestinien et appuie celui-ci dans sa lutte pour obtenir son indépendance et édifier un État indépendant.

M. Faqeeh (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : La délégation de l'Arabie saoudite a l'honneur de remercier le Président de l'Assemblée générale et S. E. le Secrétaire général pour leurs efforts en vue de tenir cette séance consacrée à examiner les points 15 et 16 de l'ordre du jour relatifs à la situation au Moyen-Orient et à la question de Palestine, à la lumière des circonstances et des faits nouveaux menaçant la paix et la sécurité internationales.

La délégation de mon pays tient à faire part de sa préoccupation et de son inquiétude face à la

détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés et aux menaces graves auxquelles sont exposés nos frères en Palestine. Leurs conséquences et leurs retombées continuent, depuis le lancement de l'agression contre Gaza à la fin de l'année 2008 et au début de 2009, de se faire sentir non seulement sur la sécurité des Palestiniens mais aussi sur la sécurité, la paix et la prospérité du monde entier.

Quelles que soient la complexité des détails, les divergences d'intérêts ou les différences de position autour de la question de la Palestine, les solutions et les initiatives proposées doivent s'appuyer sur un critère unique, à savoir la pleine conformité avec la légitimité internationale, le droit international et la justice internationale, sans exception, traitement inégal ni sélectivité. Tout écart par rapport à ce critère général et préventif, quelles que soient les justifications apportées ou les annonces erronées qui l'entourent, conduirait à une aggravation du problème plutôt qu'à son règlement et aurait de graves incidences négatives sur notre capacité collective à faire face efficacement aux autres difficultés et crises que nous rencontrons tous pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le respect de la légitimité internationale constitue le meilleur moyen, le plus aisé et le plus efficace de résoudre le conflit arabo-israélien, qui fait véritablement peser la menace la plus grave sur la sécurité et la paix au Moyen-Orient, lui-même une région stratégique dont les conflits et les problèmes affectent le monde entier. La seule raison pour laquelle ce conflit perdure depuis plus de 70 ans et continue d'avoir des effets dévastateurs sur l'ensemble de la région est le non-respect flagrant des principes juridiques internationaux, des dispositions du droit international et des exigences de la justice internationale.

Le monde arabe, y compris l'État de Palestine, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour parvenir à une paix réelle et durable. L'Initiative de paix arabe est toujours valable et propose une solution collective et globale pour mettre fin au conflit avec Israël et envisager un accord de paix garantissant la sécurité, la reconnaissance et la normalité des relations à tous les pays de la région. Elle reflète l'engagement de la partie arabe en faveur de la paix en tant que choix stratégique et elle est conforme à la Charte des Nations Unies.

L'ensemble des initiatives, solutions et efforts internationaux dans ce domaine ont fait face et

continuent de se heurter à un mur de refus, d'entraves, de manipulations et d'atermoiements de la part d'Israël, qui continue de prendre des mesures unilatérales en contradiction avec le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité. Plutôt que d'œuvrer sincèrement en faveur de la paix, Israël continue d'humilier chaque jour le peuple palestinien, de construire des colonies, des murs et des routes de contournement, en violation totale de la législation internationale, dans le but de créer des réalités nouvelles sur le terrain.

Ces colonies modifient en effet la géographie et la composition démographique des territoires palestiniens, notamment de Jérusalem et alentour, en violation flagrante du droit international et de toutes les résolutions du Conseil de sécurité pertinentes. Ces colonies encerclent la plupart des principales villes palestiniennes de la Cisjordanie et accaparent plus de la moitié de ses ressources en eau.

Malgré notre présence à cette séance de l'Assemblée générale, au cours de laquelle nous avons tous fait part de notre bonheur, de notre optimisme et de notre espoir de voir des progrès tangibles être réalisés, et malgré les efforts considérables déployés par les États-Unis et le Quatuor, nous ne sommes malheureusement parvenus à aucun résultat concret ou détente notable.

Si tout cet intérêt, toute cette unanimité de la communauté internationale et tous ces efforts internationaux ne parviennent pas à obliger Israël à s'acquitter de ses obligations au titre de la Feuille de route, comment pourrions-nous être optimistes? La protection des droits de l'homme en Palestine doit devenir une priorité du programme d'action de l'Organisation des Nations Unies, par la primauté du droit, la diffusion d'une culture de paix et les initiatives en faveur d'un dialogue entre les civilisations et les peuples, qui constituent des éléments essentiels de toute stratégie efficace visant à parvenir à une paix globale et durable entre Palestiniens et Israéliens et au rejet de la violence et de l'extrémisme.

Le conflit arabo-israélien, qui dure depuis plus de six décennies, a dominé toutes les questions portant sur le Moyen-Orient. Il a provoqué une montée de l'extrémisme et du terrorisme, et il entrave gravement le développement et les réformes dans une région qui devrait jouer un rôle culturel au lieu d'être submergée

par un conflit qui épuise ses ressources et ses capacités.

Tous les pays arabes confirment de nouveau leur attachement à une paix juste et globale fondée sur la légitimité internationale. Ils attendent toujours le même engagement sincère de la part d'Israël. Dans ce contexte, une solution partielle ne favorise nullement les négociations tenues actuellement entre les deux parties pour parvenir à une solution globale et durable. Le processus de paix exige d'Israël qu'il mette immédiatement fin à la construction de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, car la poursuite de ces activités constitue un obstacle aux négociations.

Le processus de paix est fondé sur une idée juste, mais il exige davantage de communication et de contacts entre nos peuples. Nous avons bien compris que nous devons sensibiliser rapidement le peuple israélien à notre Initiative de paix arabe. Influencer l'opinion publique peut mener à la paix. Nous devrions utiliser avec sagesse et intelligence les médias dont nous disposons pour créer des canaux de communication et des structures qui permettent aux dirigeants, aux gouvernements et à la société civile de créer les conditions appropriées à la paix que nous recherchons.

Le dialogue international est désormais axé sur les questions humanitaires, comme nous pouvons le voir à l'ONU et dans d'autres forums tels que la Conférence mondiale sur le dialogue de 2008, qui s'est tenue à Madrid, et d'autres dialogues sur les religions et les cultures. Toutes ces activités permettent d'enrichir la coexistence pacifique entre les sociétés et les peuples et sont le meilleur moyen d'établir des liens mutuels, d'alléger les tensions et d'éviter les conflits et les divisions.

L'enquête sur les événements survenus à Gaza à la fin de l'année dernière et en janvier de cette année, présentée dans le rapport Goldstone soumis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/12/48), a établi qu'Israël a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Au cours de cette guerre, 1 400 Palestiniens, essentiellement des femmes et des enfants, ont été tués, des milliers de Palestiniens ont été blessés, et Israël a même attaqué les locaux de l'ONU à Gaza. Ceux qui ont tenté de fuir ont été brutalement abattus. Israël a également lancé l'assaut

contre des lieux saints. C'est à cause de ces pratiques agressives que la région ne connaît aucune paix.

Israël a également mené deux guerres de destruction contre le Liban et a assiégé Gaza. Et il continue d'occuper le Golan syrien. Dans les deux cas, il a recouru à une force excessive, en utilisant notamment des armes interdites par la communauté internationale en violation du droit international humanitaire. Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza le confirme. Le Chef de la Mission a déclaré qu'Israël avait violé le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et que ces violations équivalaient à des crimes de guerre et probablement à des crimes contre l'humanité.

L'Arabie saoudite est extrêmement préoccupée par la poursuite du blocus israélien de Gaza, qui porte atteinte aux droits des Palestiniens et entraîne une dégradation de leurs conditions de vie. En plus de cela, Israël a imposé à Jérusalem-Est un blocus qui a empêché de rentrer chez soi ou d'avoir accès aux lieux de culte.

Les pratiques d'Israël contre les lieux saints islamiques constituent des agressions quotidiennes contre le peuple palestinien sans défense. Les attaques israéliennes flagrantes contre la mosquée d'Al-Aqsa auront indéniablement des conséquences directes graves sur la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, mon gouvernement appelle la communauté internationale à prendre position contre ces agressions flagrantes et à appuyer le rapport Goldstone et les recommandations qu'il contient afin d'empêcher que de tels crimes ne se reproduisent.

Cette année, contrairement aux années précédentes, la façon dont la communauté internationale a abordé la crise au Moyen-Orient a été différente, et elle a occupé une place importante à l'ordre du jour international. Nous nous en félicitons et nous en réjouissons. En même temps, cependant, nous constatons qu'en dépit des actions des États-Unis et de leur nouvelle Administration,

comme d'autres membres du Conseil de sécurité, ainsi que de l'Union européenne, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés, Israël continue de violer les principes les plus fondamentaux du processus de paix et défie la volonté et les politiques de ses alliés et de ses amis et de la majorité – voire de l'ensemble – de la communauté internationale. Israël dévoile ainsi son vrai visage : agression systématique, racisme, expansionnisme et rejet de la paix au mépris de tous ceux qui la réclament.

Israël refuse de geler les activités de peuplement bien qu'elles soient illégales en vertu du droit international. Il continue de confisquer des terres palestiniennes, d'ériger le mur de séparation, d'essayer de judaïser Jérusalem et d'expulser les Palestiniens de leurs demeures. La liste est longue, mais il faudrait trop de temps pour fournir tous les détails et toutes les statistiques. Israël rejette la solution de deux États, qui a l'appui de la communauté internationale, et la déclaration de son Premier Ministre n'était qu'une manœuvre et de simples paroles qui contredisent les politiques de son gouvernement et ne reflètent pas les réalités sur le terrain.

En conclusion, l'Arabie saoudite réaffirme que la paix et l'occupation sont incompatibles et que notre option stratégique est une paix juste et globale fondée sur la mise en œuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, le mandat adopté à la Conférence de Madrid, le principe « terre contre paix » et l'Initiative de paix arabe.

En conséquence, nous appuyons tous les efforts visant à instaurer une paix régionale globale. L'absence d'une véritable volonté politique de paix de la part du Gouvernement israélien et sa guerre d'agression contre Gaza ont fermé toutes les portes à ces efforts. Nous continuons cependant de garder l'espoir et sommes convaincus que l'ONU et les nations et peuples épris de paix peuvent nous mener à la paix, la stabilité, la coopération et la prospérité universelles.

La séance est levée à 18 h 10.